

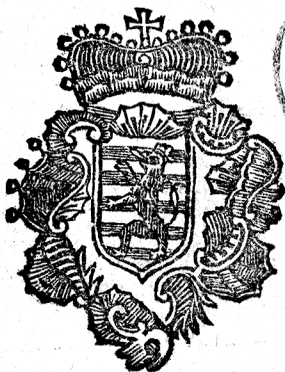
LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

JUILLET 1756.

TOME CV.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



3

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

JUILLET 1756.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques Pièces remarquables
sur les affaires du tems.*

UN Mémoire que la Cour de France vient de rendre public sur le fonds de ses différends avec la Grande-Bretagne, & qui se trouve déjà entre les mains de diverses personnes à Londres & ailleurs, contient 288 pages de l'impression du Louvre. Pièce ainsi bien trop étendue pour la donner en entier dans nos Journaux. L'on se bornera donc à en faire une

courte analyse. D'abord on y observe : *Que les Souverains ayant pour juges leur siècle & la postérité, il n'appartient qu'à la fidélité de l'Histoire de les accuser, comme elle seule peut les défendre.* Conséquemment à ce principe, le récit des faits y est appuyé sur des pièces authentiques & irréprouchables avouées des deux Cours. On entre ensuite dans le détail des différends qui s'éleverent à l'occasion des limites de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie. On remarque à ce sujet : *Que depuis 1744 jusqu'en 1748, la guerre se fit en Amérique comme elle se faisoit en Europe; mais qu'elle n'avoit d'autre objet dans ce pays-là, que celui qui divisoit les Puissances dans l'ancien Continent.* Il n'étoit alors question ni des limites des Etats respectifs, ni d'interpréter le Traité d'Utrecht, dont le sens clair en lui-même paroissoit des plus fixé par la possession paisible de l'une & de l'autre Nation. Ce fut après la Paix d'Aix-la-Chapelle que la Cour de Londres forma le plan de plusieurs nouveaux établissemens, pour lesquels elle consulta plutôt l'avantage de son commerce, que les clauses des Traités dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établissemens furent annoncés dans les Gazettes. Il étoit alors question en Angleterre, de porter jusqu'à la rivière St. Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucunes bornes à ceux que l'on projettoit du côté de la Baye de Hudson. L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, excitèrent l'attention du Roi. Il expliqua ses droits dans un Mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres; au mois de Juin 1749, & proposa de nommer des Commissaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglassent à l'amiable les limites des Colonies

des Princes &c. Juillet 1756.

5

Colonies respectives. Ce parti fut accepté. Une des principales Conventions qui accompagna la nomination des Commissaires, fut, que rien ne seroit innové dans les pays sur le sort desquels ils devoient prononcer. Cette Convention étoit une suite de la déclaration portée dans le Mémoire de la Cour de Londres, du mois de Juillet 1749. Ainsi les François demeurèrent possesseurs de tout le terrain qu'ils avoient continué d'habiter depuis le Traité d'Utrecht, soit entre la Baye Française & la rivière St. Laurent, soit dans la Péninsule même, depuis les Mines jusqu'à l'Isthme, & depuis l'Isthme jusqu'à la Baye de Chedabouctou. Quant aux bords de l'Ohio, & aux pays situés à l'Ouest des Apalaches, jamais les Anglois n'y avoient eu ni Forts, ni Comptoirs. La Cour de Londres n'avoit même formé aucun projet d'établissement de ce côté-là, & il n'avoit été question de ce pays, ni dans les négociations qui avoient précédé le Traité d'Utrecht, ni dans celles qui avoient conduit à la paix d'Aix-la-Chapelle. L'établissement d'une Commission & l'engagement mutuel qui l'avoit précédée, firent penser que la Cour de Londres donneroit aux Gouverneurs des Colonies Angloises en Amérique, des ordres conformes aux arrangemens pris en Europe. Rien n'étoit plus important pour la tranquillité des deux Nations que d'arrêter de bonne heure de petites dissensions qui pouvoient par la suite occasionner des différends bien plus sérieux.

Après ceci, on fait voir comment les différends s'accrurent par degrés en Amérique, au point de rendre inutiles les travaux de la Commission, d'exciter les Sauvages contre la France & de donner lieu à des hostilités, dont l'envoi des renforts de mer & de terre firent connoître

que l'objet étoit dirigé contre le Canada & les autres possessions Françaises. Pendant que les Ministres de la Grande Bretagne (ajoute-t-on) cherchoient à faire illusion à la Cour de France, & ne lui laissoient voir dans la négociation, dont on étoit alors occupé, que le désir le plus vif de conserver la paix, le Général Braddock, de concert avec l'Amiral Keppel, le Colonel Shirley & les Gouverneurs des Colonies Angloises, travailloit avec vigueur à pousser en Amérique les préparatifs de guerre. De là on passe au détail de ces préparatifs, de la négociation qui se traita à Londres avec le Duc de Mirepoix, & des incidens qui parurent ménagés à dessein de la faire traîner en longueur.

Nous voici (continuë-t-on) arrivé au tems où la rupture a éclaté entre les deux Couronnes. Elle eût été beaucoup plus prompte, si la Cour de France eût pu être plutôt instruite des résolutions de Sa Maj. Britannique. Mais dans le tems même que l'on exécutoit en Amérique ce plan d'invasion concerté avant 1754, les Minsfres de la Grande-Bretagne cherchoient à amuser la France par des négociations. On faisoit la guerre au-delà des mers, tandis qu'en Europe on ne paroissoit occupé que d'un système de pacification & des moyens de prévenir la rupture que l'Angleterre avoit déjà résoluë.

Cette négociation dont l'Europe doit être instruite, n'étoit destinée de la part de l'Angleterre qu'à gagner le tems nécessaire pour pouvoir exécuter en même tems toutes les parties du projet. Aussi va-t-on voir que plus la France se rendoit facile, plus les Ministres de Sa Maj. Britannique imaginoient de nouvelles difficultés pour éluder la conciliation, jusqu'à ce qu'enfin les relations

zions du Général Braddock ayant mis la Cour de Londres en état de ne plus douter du succès, Sa Maj. Britannique donna des ordres exprès de faire ouvertement la guerre sur mer, & d'attaquer indistinctement tous les Vaisseaux du Roi.

Les preuves que l'on apporte ensuite sur les vûes de la Cour de Londres sont tirées du détail des négociations continuées pendant les six premiers mois de 1755. Le Roi demandoit : Qu'avant d'examiner le fonds de la querelle, les voyes de fait fussent suspendues en Amérique, & que les choses y fussent remises dans l'état où elles étoient avant la guerre ; que les prétentions respectives par rapport au territoire du côté de l'Ohio fussent déferées à l'amiable aux Commissaires des deux Couronnes, & que pour dissiper toute impression d'inquiétude, Sa Majesté Britannique voulût bien s'expliquer ouvertement sur la destination & les motifs de l'armement fait en Irlande. Si cette proposition avoit été acceptée, le Fort du Quesne que le Général Braddock étoit chargé d'attaquer, eut été détruit par les François, & les Commissaires des deux Nations eussent examiné à l'amiable les titres de la possession de l'une & de l'autre Couronne.

Le Roi de la Grande-Bretagne, par sa réponse du 22. Janvier 1755, demanda : Que la possession du territoire du côté de l'Ohio fut remise dans l'état où elle étoit lors de la conclusion du Traité d'Utrecht & suivant les stipulations de ce Traité, & qu'il en fût de même des autres possessions de l'Amérique-Septentrionale. Sa Maj. Britannique consentoit : Qu'après ce préalable rempli, on traitât des moyens d'instruire les Gouverneurs respectifs & de leur défendre toutes voyes de fait, & que l'on remit les prétentions

de part & d'autre pour être promptement & finalement discutées & ajustées à l'amiable de Cour à Cour. Elle déclaroit : Que la défense de ses droits & possessions & la protection de ses sujets avoient été les seuls motifs de l'armement envoyé dans l'Amérique Septentrionale, « lequel s'étoit » fait sans intention d'offenser quelque Puissance » que ce pût être, ou de rien faire qui pût donner atteinte à la paix générale. »

Il étoit difficile de concevoir comment on pouvoit se servir du Traité d'Utrecht pour fixer les droits de l'une ou de l'autre Nation sur la rivière d'Ohio ; ni comment il étoit possible d'exiger, comme un préalable à toute négociation, que les autres terrains contentieux fussent remis dans l'état où ils étoient à la conclusion de ce Traité, & conformément aux stipulations qui y sont convenues. Lors du Traité d'Utrecht la possession étoit pour la France, puisque ce fut elle qui céda. Quant à l'étendue de la cession & au sens que présentent les stipulations du Traité, c'est sur quoi on étoit convenu de s'en rapporter à des Commissaires ; & le Roi d'Angleterre avoit promis, qu'il ne seroit rien innové jusqu'à leur décision. La Cour de France insista donc ; & en assurant Sa Maj. Britannique de la confiance qu'elle avoit dans la sincérité de sa déclaration, on fit voir dans une réplique remise à la Cour de Londres le 6. Février, que le parti proposé par Sa Majesté étoit le seul qui pût réussir à prévenir des troubles fâcheux. On établit que cette voye étoit conforme aux engagemens du Traité d'Aix-la-Chapelle aux mesures prises depuis cette époque, & aux conditions demandées par l'Angleterre même en 1750 & 1751.

De-là on passe aux facilités que la Cour de France

des Princes &c. Juillet 1756. 9

France apporta pour le succès de la négociation, en acquiesçant à la proposition de la Cour de Londres, & avec d'autant plus de confiance que les Ministres d'Angleterre venoient tout récemment d'assurer le Duc de Mirepoix, que les armemens faits en Irlande & la Flotte qui en étoit partie avoient principalement pour objet de maintenir la subordination & le bon ordre dans les Colonies Angloises.

Les Ministres d'Angleterre (observe-t-on ensuite) qui ne craignoient rien tant qu'un accommodement, & qui savoient qu'alors Mr. Braddock & tous les Commandans Anglois étoient en marche, furent extrêmement surpris de voir la France se rendre, en quelque façon, à leurs premières demandes. Ils changerent alors le plan qu'ils avoient eux-mêmes proposé; & le 7. Mars ils firent remettre au Duc de Mirepoix un autre projet de Convention, qu'ils n'imaginèrent que parce qu'ils savoient bien qu'il étoit impossible d'y souscrire. Ce projet enlevoit irrévocablement aux François le commerce du Canada par la rivière St. Jean, ôtoit au Roi la propriété des trois Lacs qui ont toujours été regardés comme faisant partie de la Nouvelle-France, & faisoit du fleuve St. Laurent, qui est le Centre du Canada, la borne de cette Colonie. Aussi fut-il rejeté absolument.

Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne (pourloit-on) ne cessioient de réitérer au Duc de Mirepoix les assurances les plus précises de la candeur & de la confiance de leur Cour, ainsi que de la disposition où elle étoit de discuter amiablement les points contestés, on commençoit de publier à Londres que la rupture étoit résolue, & que l'Amiral Boscawen, qui venoit de partir, avoit

avoit ordre d'attaquer les Vaisseaux François partout où il les trouveroit. Ce n'étoient même plus les prétendues entreprises de la France que l'on donnoit pour motif de la guerre; c'étoit la nécessité de profiter de l'occasion pour détruire son Commerce, & la mettre hors d'état de rétablir sa marine. Ces bruits étoient si constans & si unanimes, que le Duc de Mirepoix crut devoir en informer sa Cour. Il le fit, malgré les assurances les plus formelles & les plus réitérées que lui donnerent les Ministres de la Grande Bretagne de la persévérance de leurs intentions pacifiques. Ils ne cessoient de lui répéter, qu'il ne devoit ajouter foi ni aux bruits ni aux Ecrits publics. Ces mêmes Ministres avoient fait plus. Le Duc de Mirepoix leur ayant, dès la fin d'Avril, témoigné quelqu'inquiétude sur la destination de la Flotte de l'Amiral Boscarven & sur les ordres qui lui étoient donnés, ils l'avoient assuré positivement: Que certainement les Anglois ne commenceroient pas les premiers.

Sur la confiance due à tant d'apparences de bonne foi (ajoute-t-on) il n'est pas étonnant que la France ait consenti de continuer la négociation. Les Ministres Anglois n'avoient jamais hasardé une proposition qu'ils n'eussent laissé entendre clairement, que ce n'étoit pas leur dernier mot. Le Duc de Mirepoix leur remit donc le 12. Mai un Mémoire beaucoup plus étendu que les précédens, dans lequel on traitoit les droits & les intérêts de l'une & de l'autre Nation, relativement aux articles de la Convention préliminaire. Le Ministère Anglois fit attendre sa réponse pendant le reste de Mai & les premiers jours de Juin. Il la donna le 7. ; & si l'on fait attention que ce fut le 8. que l'Amiral Boscarven donna

donna sur mer le signal de la rupture ouverte, on sera convaincu que le retard de cette réponse entroît dans le plan des mesures de la Cour de Londres. Dans cette réponse, si habilement différée, le Ministère de Londres renouvella toutes ses prétentions sur l'Amérique & toutes les questions sur l'Acadie, dont la décision étoit confiée aux Commissaires des deux Nations. Ce n'étoit plus traiter l'objet d'une Convention préliminaire qui pût prévenir les hostilités : Mais peu importoit alors à l'Angleterre, puisqu'elle ne cherchoit qu'à gagner du tems, & qu'elle approchoit de celui où ses entreprises devoient éclater.

En effet, le 15. de Juillet arriva à Londres la nouvelle de la prise des deux Vaisseaux François l'Alcide & le Lys. Ils avoient été attaqués sur les Bancs de Terre-Neuve par l'Amiral Boscawen, qui n'avoit cessé de parler de paix jusqu'au moment où son artillerie avoit été en état de tirer à bout portant.

Si l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres eut lieu d'être surpris de cette nouvelle, il dut l'être encore davantage de l'insinuation que lui fit un des Ministres Anglois, pour attribuer à un malentendu des hostilités aussi caractérisées. Le Secrétaire d'Etat alla jusqu'à vouloir lui persuader, que cet événement ne devoit point rompre la négociation. Sans doute qu'il eût été plus avantageux pour le Ministère Britannique que la France négociât jusqu'à ce que l'on pût avoir à Londres des nouvelles certaines de l'exécution du plan général d'invasion dont le succès y étoit alors regardé comme certain.

Le Mémoire est terminé ainsi. On peut juger d'après ce récit, si, comme l'avance la Cour de la Grande-Bretagne dans le Mémoire auquel on vient

vient de répondre uniquement par des faits, le départ de l'Ambassadeur de France à Londres fut trop précipité. Tout ce qui s'est passé depuis son départ, soit en Europe, soit en Amérique, a été trop public & trop connu pour que l'on en ajoute ici la relation. Celle que l'on vient de faire, tant des opérations militaires que des négociations politiques de l'Angleterre, suffit pour donner une idée juste des causes de la rupture & des vûes qui ont guidé l'une & l'autre Puissance. Tels sont les faits. L'Angleterre n'en peut désavouer aucun. C'est à l'Europe à prononcer.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le Sommeil.

ENIGME.

E Levé par les soins de Vertumne & de Flora
 Je faisois l'honneur des Jardins,
 Et me voyant tous les matins
 Tendrement accueilli des baisers de l'Aurore,
 J'applaudissois à mes destins :
 Mais lorsque les frimats s'étendoient sur la terre,
 J'étois en butte à leurs fureurs,
 Et subissois le joug de leur domaine austère,
 A l'exemple des moindres fleurs.
 Aujourd'hui protégé d'un grand Roi dans le monde,
 J'asservois à mon tour les bruyans Aquilons :
 Et sans redouter les saisons
 Je porte la frayeur sur la terre & sur l'onde.
 Le Belge encore fumant & l'Anglois étonné
 De mes fameux exploits consacrent la victoire :
 Et dans le Temple de mémoire,
 A jamais on loïera le règne fortuné,
 Qui vient déterniser ma gloire.

II. *Exposition de la Doctrine Chrétienne & Catholique tirée de l'Ecriture sainte, des Conciles & des SS. Pères, en forme de Controverse, traduite du Catéchisme Allemand du R. Père KLEPPE, de la Compagnie de Jesus, auquel on a donné des explications plus étendue, est un Ouvrage fort utile pour l'éducation chrétienne des Enfans. Aussi est-il adressé aux pères de famille. Il est de 709 pages in 8°. imprimé à Strasbourg, 1756. On y explique d'une manière claire & précise les points principaux de la Religion Catholique. On y développe les grandeurs & les miséricordes de l'Etre Suprême. On y apprend à connoître celui qui a bien voulu nous racheter & nous sanctifier ; & l'on y peint au naturel les devoirs, l'amour & la reconnoissance qui lui sont dûs. Cet Ouvrage tout instructif est donné par demandes & par réponses. Il contient cinq Chapitres, dont le premier traite de la Foi & de tout ce qui y a rapport ; savoir, de l'Ecriture sainte, de la Tradition, de l'Eglise &c. Le second traite de l'Espérance. Le troisième de la Charité, des Commandemens de Dieu & de l'Eglise. Le quatrième de la Justice chrétienne, des pechés qui lui sont opposés, du péché originel, de la Justification, du mérite des bonnes œuvres, du libre-arbitre, du Purgatoire, de l'Enfer & du Paradis.*

III. *Loüis Beaurain, Imprimeur à Nancy, vient de mettre au jour le premier Volume de la Notice de la Lorraine, des Duchés de Bar & de Luxembourg, de l'Electorat de Treves, des Trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, par Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, dans laquelle on donne l'Histoire des Villes principales, & des principaux Bourgs, même de plusieurs*

seurs Villages qui y sont compris , sur-tout lorsqu'ils ont fait quelque figure dans l'Histoire & qu'ils sont distingués par quelques événemens mémorables , ou par quelque singularité particulière. On y trouve aussi les Fondations & l'Histoire des Abbayes & Prieurés , leur état ancien & moderne , avec plusieurs Inscriptions antiques & Figures en taille-douce, propres à illustrer l'Histoire & la Religion ancienne de ces Pays avant l'établissement du Christianisme. On y parle des anciennes Maisons & des Familles illustres : On donne le blazon de leurs Armes, & la notice des lieux d'où ils tirent leurs noms.

L'Auteur de cet Ouvrage a employé avec succès un nombre d'années à la recherche des faits les plus intéressans , & jusqu'alors inconnus , pour servir à l'Histoire de ces Pays. Tout concourt de sa part à persuader le public qu'il recevra avec reconnoissance l'Ouvrage qu'on lui présente.

L'Edition est ornée de figures en taille-douce, & on n'y a fait entrer que celles qui sont absolument nécessaires pour aider le Lecteur à se former une juste idée de ces Pays, & de tout ce qui s'y est passé de plus remarquable.

Conditions.

L'Ouvrage est distribué en deux Volumes *in-folio*, grand papier, caractère de Saint Augustin; les Additions sont en caractère de Cicero, & les Notes au bas des pages en caractère de petit Romain.

Le prix est de quinze livres de France pour chaque Volume.

Le second Volume sera fourni pour l'année 1757.

L'on

L'on avertit ceux qui peuvent y prendre quelque intérêt, qu'on a fait construire des Halles au lieu de Colombey, situé sur la grande route de Nancy à Neuf-Château en Lorraine ; qu'on y tiendra des Foires trois fois l'année ; la première a été tenue le Mardi d'après la Pentecôte huitième Juin de la présente année ; la seconde sera le vingt-trois Octobre ; & la troisième le second Lundi de Carême. On y tiendra aussi Marchés tous les Vendredis de chacune semaine ; le premier Marché a été le Vendredi dix-huit du même mois de Juin, & sera tous les Vendredis de chaque semaine ; les trois premières Foires seront franches de tous Droits, de même que les Marchés, pendant la première année.

ARTICLE II.

Contenant la Déclaration de guerre du Roi de la Grande-Bretagne contre la France ; & une Déclaration du Roi Très-Chrétien, qui est préliminaire à celle qui paroîtra de son côté contre l'Angleterre. Voici la première.

GEORGE ROI, Les procédés insoutenables des François dans les Indes-Occidentales & dans l'Amérique Septentrionale depuis la conclusion du Traité d'Aix-la-Chapelle, & les usurpations & empiétemens qu'ils ont faits sur nos Territoires & sur les Etablissmens de nos Sujets dans ce Pays-là, particulièrement dans notre Province de la Nouvelle-Ecosse, ont été si notoires & si fréquens qu'on ne peut les regarder que comme une preuve suffisante d'un dessein formé

& d'une résolution prise à la Cour de France, de poursuivre invariablement les mesures les plus propres à remplir ses vûes ambitieuses, sans égard aux Traités & aux Engagemens les plus solennels. Nous n'avons pas manqué de faire de tems-en-tems les plus sérieuses représentations au Roi des François sur ces violences réitérées: Nous avons fait tout notre possible pour obtenir un redressement & une réparation des torts & dommages que nos Sujets en ont soufferts, & pour prévenir qu'on ne donnât lieu à de pareilles plaintes à l'avenir. Mais quoiqu'on nous ait assuré plusieurs fois que toutes choses se regleroient d'une manière conforme aux Traités qui subsistent entre les deux Couronnes, & nommément que l'évacuation des quatre Isles Neutres aux Indes Occidentales seroit effectuée (Evacuation promise expressément à un Ambassadeur de France,) on a éludé sous les plus frivoles prétextes l'exécution de ces assurances & des Traités sur lesquels elles étoient fondées; les Gouverneurs François & les Officiers employés sous leurs ordres, ont toujours continué leurs pratiques illicites jusqu'au mois d'Avril 1754., qu'ils se porterent à des Actes éclatans d'hostilité. Alors un Corps de troupes Françaises aux ordres d'un Officier porteur d'une commission du Roi des François, attaqua hostilement & prit un Fort Anglois sur l'Ohio dans l'Amérique Septentrionale, & cela dans un tems de profonde paix, sans déclaration de guerre, sans aucune notification préalable ou autre démarche préliminaire.

Mais nononstant cet Acte d'hostilité qui ne pouvoit être regardé que comme un commencement de guerre, Nous, par un désir sincère de

la paix & dans l'espérance que la Cour de France désavoüeroit cette violence & cette injustice, nous nous contentâmes encore de n'envoyer en Amérique que les Forces qui y étoient indispensablement nécessaires pour la protection & la défense immédiate de nos Sujets contre de nouvelles attaques & insultes.

Cependant on préparoit dans les Ports de France de grands armemens maritimes: on y embarquoit un Corps considérable de Troupes Françoises pour l'Amérique Septentrionale; & quoique l'Ambassadeur de France eut été renvoyé en Angleterre avec les protestations les plus spécieuses d'un désir d'accommoder les différends, il a paru encore que le véritable dessein de cette Cour étoit uniquement de gagner du tems pour faire passer ces Troupes en Amérique, où elle espéroit s'assurer par ce moyen une supériorité de Forces, & mettre les siennes en état d'exécuter ses ambitieux & injustes projets.

Dans ces circonstances nous jugeâmes qu'il étoit de notre devoir de prévenir le succès d'un dessein si dangereux, & de nous opposer au débarquement des Troupes Françoises en Amérique. Les mesures justes & nécessaires que nous prîmes pour cet effet, furent suivies immédiatement du rappel de l'Ambassadeur de France; les Fortifications de Dunkerque, réparées quelque-tems auparavant, furent augmentées; de gros Corps de Troupes marcherent vers la Côte, & nos Royaumes furent menacés d'une invasion.

Pour prévenir l'exécution de ces desseins, & pourvoir à la sûreté de nos Royaumes ainsi menacés, nous ne pûmes nous abstenir plus longtemps d'ordonner qu'on fâisît sur mer les Vais-

seaux du Roi des François & ceux de ses Sujets. Toutefois, ne voulant point encore bannir toute espérance d'accommodement, Nous nous sommes contentés jusqu'ici de retenir lesdits Vaisseaux & de conserver, (autant qu'il a été possible) leurs cargaisons en entier, sans procéder à leur confiscation; mais l'invasion que le Roi des François vient de faire faire dans notre Isle de Minorque, nous prouvant aujourd'hui d'une manière évidente que cette Cour est résoluë de ne prêter l'oreille à aucunes conditions de paix, & de pousser au contraire avec la dernière violence une guerre qu'elle a commencée depuis long-tems, Nous manquerions à ce que nous devons à notre propre honneur & au bien de nos Sujets, si nous demeurions plus long-tems dans les bornes où le désir de la paix nous a retenus jusqu'à présent.

C'est pourquoi nous avons jugé à propos de déclarer, & nous déclarons par la présente, la guerre au Roi des François qui l'a si injustement commencée, nous reposant sur l'aide du Tout-Puissant dans notre juste entreprise, & nous tenant assurés du concours & de l'assistance de nos Sujets pour le soutien d'une si bonne cause. Voulons & requérons par la présente, que le Capitaine Général de nos Armées, nos Commissaires qui exercent la Charge de Grand-Amiral de la Grande-Bretagne, nos Lieutenans dans les Provinces, les Gouverneurs de nos Forts & Garnisons, & tous les autres Officiers & Soldats sous leurs ordres, tant sur mer que sur terre, commettent & exercent, dans la poursuite de de cette guerre, tous Actes d'hostilité contre le Roi des François ainsi que contre ses Vassaux & Sujets, & qu'ils s'opposent à leurs entreprises & attentats.

attentats. Voulons & requérons que tous nos Sujets prennent connoissance de ceci, & leur défendons expressement d'avoir désormais aucune correspondance ou communication avec le Roi des François ni avec ses Sujets. Enjoignons en outre à nos propres Sujets, & avertissons par la présente toutes autres personnes, de quelque Nation qu'elles soient, de ne transporter ni Soldats, ni Armes, ni poudre, ni munitions, ni autres marchandises de contrebande, à aucuns des Territoires, Pays, Colonies ou Districts dudit Roi. Déclarons que tous les Vaisseaux ou Bâtimens qui seront pris transportant des Soldats, des Armes, de la Poudre, des Munitions ou autres Marchandises de contrebande, aux Territoires, Pays, Colonies ou Districts du Roi des François, seront déclarés de bonne prise.

Et comme il y a dans notre Royaume plusieurs des Sujets dudit Roi, nous déclarons par la présente que notre intention Royale est que tous ceux d'entre eux qui se conduiront envers nous comme ils doivent, y trouvent une entière sûreté, tant pour leurs biens que pour leurs personnes. Donnée en notre Cour à Kensington, le 17. Mai 1756., dans la vingt-neuvième année de notre Regne.

Peu de jours après qu'on reçut en France cette déclaration de guerre, on y publia celle d'une suspension du Dixième de l'Amiral de France, & qui accorde d'autres encouragemens pour armer des Bâtimens en course. Elle fut arrêtée le 15. May à *Versailles*, & régistrée le 21. au Parlement de *Paris*. En voici la teneur.

LOUIS &c. Parmi les divers objets dont nous sommes obligés de nous occuper dans les conjonctures présentes, Nous avons cru devoir donner une attention particulière aux armemens de Mer qui se font pour la course sur les ennemis de l'Etat; & il nous a paru convenable de faire de nouveaux arrangemens, tant pour exciter nos Sujets à multiplier ces sortes d'armemens, dans le cas où nous jugerons nécessaire de les autoriser, que pour assurer dès-à-présent aux Officiers & Equipages de nos Vaisseaux armés pour notre compte, des marques publiques de la satisfaction que Nous sommes en droit d'attendre de leur zèle & de leur valeur dans toutes les occasions. C'est dans cette vûe que Nous nous proposons de faire examiner les Ordonnances, Arrêts & Réglemens rendus jusqu'à présent, concernant les procédures des Amirautés pour l'instruction des prises faites à la Mer, afin de simplifier par un nouveau Règlement ces procédures, d'en diminuer les fraix, & de procurer à tous les Intéressés aux armemens les moyens de profiter le plus promptement que faire se pourra, du fruit des dépenses qu'ils feront, & des risques auxquels ils s'exposeront: Et c'est aussi dans la même vûe, qu'après Nous être fait représenter notre Déclaration du 5. Mars 1748, par laquelle Nous aurions ordonné la suspension du Dixième de l'Amiral de France sur les prises durant la guerre, qui subsistoit alors avec d'autres encouragemens pour la course, Nous nous sommes déterminés à en renouveler les principales dispositions, à en ajouter de nouvelles, & à faire connoître plus particulièrement la résolution où Nous sommes de protéger la course & de la favoriser par toutes sortes de moyens. A CES CAUSES &c.

ARTI.

ARTICLE PREMIER.

En conséquence de l'offre qui nous a été faite par notre très-cher & très-amié Cousin le Duc de Penthièvre, Amiral de France, que Nous avons agréée, acceptée & approuvée, de suspendre de nouveau le droit de Dixième attribué à la charge d'Amiral sur les prises & conquêtes faites à la Mer; Voulons & ordonnons, que jusqu'à ce qu'il en ait été par Nous autrement ordonné, la perception dudit droit soit & demeure suspendue, & que les prises & conquêtes qui seront faites à la Mer en soient totalement exemptes; Dérogeons à cet effet par ces Présentes à notre Edit du mois d'Août 1743. & à tous autres Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens à ce contraires; Nous réservant cependant de pourvoir au dédommagement que Nous jugerons être dû à notredit Cousin pour raison de ladite suspension.

II. Outre le produit des prises qui seront faites par les Bâtimens armés en course par nos Sujets, & desquelles le parrage se fera en entier sans perception du Dixième de l'Amiral; voulons qu'il soit payé des deniers de notre Trésor Royal, les gratifications suivantes, pour raison desdites prises; savoir, la somme de cent livres pour chaque canon des calibres de quatre livres & au-dessus jusqu'à douze livres, des Navires qui seront pris chargés en marchandises; celle de cent cinquante livres pour chaque canon desdits calibres des Navires particuliers armés en course, & celle de deux cens livres pour chaque canon des mêmes calibres des Vaisseaux & Frégates de guerre; celle de cent cinquante livres pour chaque canon de douze livres & au-dessus

des Navires chargés en marchandises; de deux cens vingt-cinq livres pour chaque canon d'edits calibres de Corsaires particuliers, & de trois cens livres pour chacun de ceux des Vaisseaux & Frégates de guerre; celle de trente livres pour chaque prisonnier des Navires marchands qui seront pris, de quarante livres pour chacun des prisonniers des Corsaires particuliers, de cinquante livres par tête de ceux des Vaisseaux & Frégates de guerre; & lorsqu'il y aura combat, lesdites gratifications seront accordées pour le nombre d'hommes effectifs qui se seront trouvez sur les prises au commencement de l'action. Voulons même qu'elles soient augmentées d'un quart en sus, tant pour les Vaisseaux & Frégates de guerre, que pour les Corsaires particuliers qui auront été enlevés à l'abordage.

III. Lesdites gratifications seront payées par le Garde de nôtre Trésor Royal en exercice, suivant l'ordre que nous ferons expédier à cet effet sur l'extrait du procès verbal d'inventaire de la prise, pour constater le nombre & le calibre des canons; & sur les certificats de nos Officiers dans les Ports, auxquels les prisonniers auront été remis, ainsi que sur les autres pièces qui seront jugées nécessaires pour constater le nombre d'hommes effectifs, qui se trouvoient dans la prise au commencement du combat.

IV. Lesdites gratifications appartiendront en entier aux Capitaines, Officiers & Equipages des Navires preneurs, pour être partagés entre eux, proportionnellement aux quotités respectives revenantes aux Capitaines, Officiers & Equipages dans le produit des prises, suivant les conditions faites par l'Acte d'engagement. Voulons, que le paiement en soit fait au Capitaine ou au
tre

re ayant charge de lui, & que pour preuve honorable de sa conduite, il lui soit délivré par le Garde de notre Trésor Royal, une ampliation de sa quittance, au bas de copie de notre Ordonnance; Nous réservant au surplus de donner en outre auxdits Capitaines & Officiers d'autres récompenses particulières, même des emplois dans notre service de la Marine, suivant la force des Vaisseaux de guerre & Corsaires ennemis, dont ils se seront emparés, & selon les autres circonstances du combat qu'ils auront soutenu.

V. Déclarons que nous prendrons pour notre compte les Vaisseaux ou Frégates de 24 canons & au-dessus, qui auront été construits pour la course, soit sur le pied des factures, s'ils n'y avoient pas été employés, soit sur le pied de l'estimation, s'ils y ont été employés, lorsque ladite course cessera d'être autorisée. Déclarons pareillement, que nous prendrons pour notre Marine les Vaisseaux & Frégates de 24 canons & au-dessus, qui seront pris par les Corsaires particuliers & qui se trouveront en état de servir suivant l'estimation qui en sera également faite; & le prix de tous lesdits Vaisseaux & Frégates sera payé des deniers de notre Trésor Royal, aussitôt après que la livraison en aura été faite aux Officiers qui seront par nous commis pour les recevoir. Le tout néanmoins si mieux n'aient les propriétaires les garder pour leur compte, ou en faire la vente comme des autres effets des prises.

VI. Déclarons aussi, que notre intention est de donner des marques particulières & honorables de notre satisfaction aux Armateurs, qui se distingueront par des armemens & entreprises considérables. Voulons même que pour indemniser

niser les Intéressés auxdits armemens des domages que les Vaisseaux Corsaires auroient pû souffrir dans les combats où ils se seront rendus maîtres de quelques Vaisseaux ou Frégates de guerre, il leur soit payé des deniers de notre Trésor Royal, sur la représentation des pièces mentionnées en l'Art. III. des Présentes, les sommes ci-après, savoir, 100 livres par chaque canon du calibre de 4 livres & au-dessus jusqu'à 12 livres, & 200 liv. pour chaque canon du calibre de 12 livres & au-dessus, des Vaisseaux qui auront été pris dans lesdits combats, & en outre 20 liv. par chaque homme effectif, qui se sera trouvé au commencement du combat sur lesdits Vaisseaux pris.

VII. A l'égard des prises qui seront faites par nos Vaisseaux armés pour notre compte, Nous voulons qu'il appartienne aux Officiers & Equipages desdits Vaisseaux le tiers dans le produit net des prises des Vaisseaux marchands, sauf à leur donner une plus grande part suivant les circonstances, & qu'en outre il leur soit payé des deniers de notre Trésor Royal, pour raison de toutes les prises qu'ils feront, des gratifications semblables à celles que Nous avons réglées par l'Arr. III. des Présentes en faveur des Corsaires particuliers, à l'exception néanmoins des prises des Vaisseaux & Frégates de guerre, pour raison desquelles Nous voulons qu'il soit payé auxdits Officiers & Equipages la somme de 300 liv. pour chaque canon de 4 livres & au-dessus jusqu'à 12 livres, & celle de 450 liv. pour chaque canon des calibres de 12 livres & au-dessus, & que lesdites sommes soient augmentées d'un quart en sus, lorsque lesdits Vaisseaux & Frégates auront été enlevés à l'abordage, Nous réservant

servant de leur accorder aussi des récompenses particulières suivant leur grade, la force des Vaisseaux de guerre & Corsaires ennemis, dont ils se seront emparés, & les autres circonstances du combat qu'ils auront livré ou soutenu, & le partage, tant desdites prises de Navires marchands, que desdites gratifications, se fera entre nosdits Officiers & Equipages, conformément au Règlement qui en sera par Nous arrêté en notre Conseil.

VIII. Les Corsaires particuliers qui sortiront de nos ports avec nos Vaisseaux, ou qui les joindront à la Mer, auront part tant dans le produit des prises qui seront faites durant lesdites jonctions, que dans les gratifications ci-dessus ordonnées, par proportion & relativement au nombre de canons desdits Vaisseaux & Corsaires, sans avoir égard à la différence du calibre desdits canons, à la grandeur des bâtimens, ni à la force des équipages.

IX. Les Navires qui seront armés en course, jouiront de l'exemption de tous droits généralement quelconques sur les vivres, artillerie, munitions & utensiles de toute espèce, servant à leur construction, avitaillement & à leur armement.

X. Il sera par Nous statué sur les espèces & qualités des marchandises provenantes des prises qui pourroient être vendues & consommées dans le Royaume.

XI. suivant les témoignages qui Nous seront rendus de la conduite des Officiers & Volontaires, qui serviront sur les Corsaires, Nous les dispenserons d'une ou même de deux campagnes sur nos Vaisseaux pour être reçus Capitaines,

XII.

XII. Les Officiers & Matelots des équipages des Corsaires, qui par des blessures qu'ils auront reçues dans les combats, se trouveront invalides, seront compris dans les états des demi-soldes, que Nous accordas aux gens de Mer, comme aussi nous accorderons des pensions aux veuves de ceux qui auront été tués dans le combat.

XIII. Les salaires & parts des Matelots deserteurs des Corsaires de 24 canons & au-dessus, appartiendront & seront acquis aux Armateurs desdits Corsaires.

XIV. Ne pourront les Capitaines Corsaires admettre à rançon aucun Navire ennemi, sous quelque prétexte que ce puisse être, qu'après qu'ils auront renvoyé dans les Ports trois prises effectives depuis leur dernière sortie.

XV. Les dispositions du titre des prises de l'Ordonnance de 1681. seront exécutées selon leur forme & teneur; enjoignons expressément tant aux Officiers commandans nos Vaisseaux, qu'aux Corsaires particuliers d'y tenir la main & de s'y conformer. Voulons que dans le cas de soupçon de pillage, divertissement d'effets, déprédation & autre malversation, il soit procédé par les Officiers de l'Amirauté, & à la requête de nos Procureurs, par voye de disposition & interrogatoire des équipages, recollement & confrontation de ceux qui seroient prévenus desdits pillages, divertissement d'effets, déprédation ou autre malversation, pour être lesdites procédures, ensemble les Conclusions de nos Procureurs envoyées au Secrétaire Général de la Marine, & être par l'Amiral, avec les Commissaires du Conseil, des prises, procédé au jugement de la validité des prises, & en même-tems
de

de la peine, que mériteront les accusés, en exécution de l'article 20. dudit titre de l'Ordonnance de 1681. Lorsque l'Amiral & lesdits Commissaires estimeront que la restitution des choses pillées & la peine du quadruple ordonnée par ledit Article seront suffisantes, ils pourront prononcer l'un & l'autre, sans qu'il soit besoin de nouvelles conclusions, ni d'un nouvel interrogatoire de l'accusé, & le condamner en outre aux dommages inétreus envers la partie, s'il y échet; & après le jugement ainsi rendu par l'Amiral, l'accusé ne pourra plus être poursuivi criminellement pour le même fait; & dans les cas où l'Amiral & lesdits Commissaires affirmeront qu'il y aura lieu de prononcer de plus grandes peines, ils renverront le procès aux Officiers de l'Amirauté pour juger les coupables & les condamner à la peine qu'ils mériteront, suivant la qualité du délit & de la contravention aux Ordonnances à la restitution des effets, à la peine du quadruple & aux dommages & intérêts de la partie, sans que l'Amiral puisse dans ce cas y statuer; mais seulement juger de la validité de la prise. *Si donnons en Mandement &c.* Donné à Versailles le 15. May l'an de grace 1756. & de nôtre Regne le quarante-unième.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, Par le Roi, MACHAUTT. Et scellée du grand Seau de cire jaune.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE, depuis le mois dernier.*

Suite des
discussions
des Parle-
mens.

I. LE Parlement de Normandie qui figure avec celui de Paris dans la Cause du Grand Conseil, avoit défendu au Baillages de son ressort d'enrégitrer la Déclaration du Roi du 10. Octobre dernier, renduë par Sa Majesté en faveur du Grand Conseil. Le Baillage de *Contances* l'avoit enrégistrée en même-tems qu'un Arrêt du Conseil qui ordonnoit de rayer l'Arrêt du Parlement inscrit sur les régîtres de ce Baillage. Surquoi le Parlement a ordonné le 8. Mai un Arrêt portant que celui qui avoit été rayé seroit transcrit de nouveau sur les régîtres du même Baillage, & déclarant en outre l'Arrêt du Conseil nul & de nul effet, contraire à la Majesté Royale, & préjudiciable à l'autorité Souveraine. Il étoit arrivé un autre incident, qui regardoit le refus que ce Parlement avoit fait d'enrégitrer un Edit pour la suppression du Baillage de *Bayeux*. Dans ces circonstances le Parlement de Normandie a ordonné une Députation au Roi, laquelle étant arrivée à *Versailles*, eut audience de Sa Maj. le 13. , & s'acquitta des représentations dont elle étoit chargée. Le Roi y répondit en ces termes : *J'ai fait connoître à mon Parlement mes volontés, de la manière la plus précise & la plus absolue. Je veux être obéi, & j'ordonne que mon Edit soit enrégistré sans différer. Je suis instruit d'un Arrêt que mon Parlement a eu la témérité de rendre le 8. de ce mois. Je lui ferai porter mes ordres par le Gouverneur de la Province.* En

En effet, le Duc de Luxembourg, qui est Gouverneur de *Normandie*, partit le 16. pour *Roijen*, chargé de faire exécuter les intentions de Sa Majesté, avec des Lettres Patentes portant que l'Arrêt du 8. Mai seroit rayé & biffé tant sur la minute d'icelui, que sur les Régîtres, & qu'à la marge de la Minute & sur lesdits Régîtres, les Lettres Patentes seroient transcrites, le tout en présence du Duc de Luxembourg, & qu'on feroit du tout un Procès verbal, qui seroit signé par le premier Président ou par celui qui présideroit à sa place, & enjoignoient au Greffier ou à tous autres dépositaires de ladite Minute & desdits Régîtres de les représenter, à peine d'y être contraints par corps.

Le 24. Mai le Duc de Luxembourg exécuta les ordres qu'il avoit de la façon que voici. Etant venu & ayant pris séance au Parlement, il a montré ses Lettres pour faire enrégistrer l'Edit du mois de Juillet 1754, portant suppression du Baillage de *Bayeux*. Le premier Président lui a dit que pour parvenir à cet enrégistrement, il falloit que la Compagnie délibérât. Le Duc a répondu, qu'il avoit ordre de le faire enrégistrer & de défendre de délibérer; sur quoi la Cour s'est levée, & le Duc est resté avec le premier Président, auquel il a donné une Lettre de cachet à lui adressée, pour être présent à l'enrégistrement.

Messieurs du Parlement consternés du coup qui venoit de leur être porté, furent jusqu'au 29. Mai pour faire un Arrêté dont voici la teneur.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur les Lettres Patentes du 16. du présent mois (de Mai) ensemble les Procès ver-
baux

baux de tout ce qui a été fait les Samedi 22, Lundy 24. & Vendredy 28. dudit mois; considérant que les fonctions des Magistrats sont aussi incompatibles avec le deshonneur que leur imprimeroient les imputations contenues dans lesdites Lettres Patentes, qu'avec les voyes d'autorité employées pour ôter à la Cour la liberté des suffrages, & pour faire inscrire sur les Régîtres & sur ceux d'un Baillage de son ressort un Edit & des Lettres Patentes, sur lesquels il n'a point été délibéré : a arrêté de très-humbles & très-respectueuses Remontrances au Roi, à l'effet de lui représenter.

1. *Que rien ne seroit plus capable de consterner son Parlement, que le reproche d'avoir affecté l'oubli de l'autorité de son Souverain & d'avoir abusé de celle qu'il lui a confiée, s'il n'étoit soutenu par la droiture de ses intentions, la régularité de sa conduite, & par sa confiance dans la justice d'un Roi Père de ses Sujets & le Protecteur des Loix de son Royaume.*

2. *Que l'observation de ces Loix; que son Parlement a fait serment de maintenir, l'a obligé de s'opposer aux entreprises multipliées par les Gens du Grand Conseil, & qu'il a regardé comme un devoir essentiel de faire rayer sur les régîtres du Baillage de Coutances la Sentence portant enrégistrement de la Déclaration du 10. Octobre dernier, qui n'avoit pas été adressée au Parlement.*

3. *Qu'ayant été informée que l'Arrêt du 8. Mars dernier qui ordonnoit cette radiation, ne subsistoit plus sur les Régîtres dudit Baillage; que ce changement avoit été fait d'une manière insuite jusqu'alors, & sans que ledit Seigneur Roi eut adressé ses ordres & fait connoître sa volonté*

Des Princes &c. Juillet 1756. 31

au Parlement, elle auroit jugé nécessaire de faire rétablir sur lesdits Régîtres son Arrêt du 8. Mars.

4. *Que les différentes dispositions desdites Lettres Patentes, & les ordres du Roi que le Gouverneur de la Province a exécutés, dégradent son Parlement aux yeux du public; que des Magistrats ne peuvent remplir leurs fonctions, s'ils ne les exercent avec honneur, sûreté & liberté; ceux qui composent son Parlement se trouveroient hors d'état de rendre la justice au nom du Roi, & seroient obligés de la supplier très-humblement d'accepter la démission de leurs Charges, si ledit Seigneur Roi ne daignoit écouer favorablement leur réclamation sur tout ce qui s'est passé, & effacer par des témoignages de sa bienveillance & de sa protection royale les traces du malheur dont ils gémissent. Et au sur plus, a arrêté que les Chambres resteront assemblées.*

Mais tout cet Arrêté ne prévaudra pas contre la desobéissance marquée du Parlement de Normandie à son Souverain. L'Edit du Roi demeurera enrégistré. Celui de Paris le laissant agir en ceci, s'est rabattu sur la Sorbonne. Cette Faculté avoit résolu de faire signer scrupuleusement aux Docteurs qui voudroient soutenir leur *Resompte*, (Thèse qui est le complément du Doctorat) son Décret de 1729, par lequel il est porté, que tous les Docteurs de la Société de Sorbonne seront obligés d'accepter purement & simplement la Constitution *Unigenitus*, & de la reconnoître pour Loi de l'Eglise & de l'Etat. Le Parlement de Paris, assemblé le 18. Mai a rendu sur ce sujet un long Arrêt dont voici le précis : *La Cour a déclaré & déclare nulle la Conclusion en Décret de la Faculté de Théologie de Paris*
de

de 1729 ; lui fait défenses d'exiger aux Aspirans aux degrés aucune souscription ni soumission à des Formules non autorisées par les Loix du Royaume ; ordonne que le Syndic, le Doyen, les Professeurs de Sorbonne, & six Docteurs seront mandés pour demain dix heures aux Chambres assemblées ; que la Déclaration du Roi du 2. Septembre 1754 & le présent Arrêt seront enrégistrés & inscrits sur les Régîtres de la Faculté ; à l'effet de quoi lesdits Régîtres seront apportés au Greffe de la Cour par le Scribe de la Faculté, qui y fera ladite transcription en enrégistrement, & en conséquence ordonne que tous les exercices de Licence & autres seront tenus en la manière accoutumée &c.

Seize Membres de la Sorbonne se rendirent le lendemain au Parlement. Le premier Président leur fit un Discours & leur signifia l'Arrêt de la veille, lequel dût être transcrit sur les Régîtres de la Faculté. Le Roi en étant informé, envoya un ordre à la Sorbonne de s'assembler le 26, & y fit remettre un Arrêt de son Conseil du jour précédent par lequel il est ordonné à cette Faculté « Que
 » sans avoir égard à l'Arrêt du Parlement du
 » 18., elle eût à inscrire de nouveau dans ses
 » Régîtres le Décret du 15. Janvier 1729, Sa
 » Majesté voulant qu'il soit observé à toujours,
 » & qu'on rende toute la soumission dûe à la
 » Bulle *Unigenitus*. » La résolution prise par la Faculté d'accepter cet Arrêt a été déclarée par le Parlement comme attentatoire à son autorité, avec défense de la mettre en exécution. Des remontrances au Roi par ce même Parlement ont été résolues. Les objets ont dû s'en fixer le 14. Juin. Ainsi, nouveau différend sur lequel Sa Majesté ne manquera pas de faire respecter l'Arrêt de son Conseil du 25. Mai, comme elle l'a

l'a fait envers son Parlement de *Normandie*.

Quant au cas de refus des Sacremens, les choses vont leur train ordinaire; les Prélats exilés continuent de l'être, & l'on n'apprend pas que le Pape se soit encore expliqué sur les points que l'Assemblée du Clergé de France lui a envoyés.

II. Trente Bâtimens chargés de bombes; de boulets, de poudre, de pioches, d'autres instrumens & d'attirails de guerre descendus du *Rhône* & arrivés en *Provence*, y ont été déchargés; & ces munitions on les embarquoit à *Marseille* le 29. Mai, à bord des Vaisseaux de guerre qui se trouvoient à *Toulon* dans le même tems, afin de servir, dit-on, à l'exécution de l'entreprise qu'on médite de former sur *Gibraltar*, après que celle de *Minorque* sera terminée. Depuis la descente des troupes du Roi dans cette Isle, le Maréchal de Richelieu a été principalement occupé du soin de surmonter les difficultés qui se sont rencontrées dans le transport de l'artillerie au Camp de *Mahon* & des munitions de guerre & de bouche. Il est enfin parvenu, après bien des travaux dont nous passons le détail, à faire construire sur le *Mont des Signaux*, une Batterie de cinq pièces de canon, qui a commencé à tirer le 8. Mai au matin, sur le Fort de *St. Philippe*, que s'est fait l'ouverture de la tranchée. Le petit Fort de *St. Charles* qui est à l'opposite, avoit été pris le 5. & occupé. On y a trouvé six pièces de canon; & une Compagnie de Soldats qui en faisoit la garnison, a été faite prisonnière de guerre. Dans cette position les François partageoient le Port avec les Anglois; c'est-à-dire, que ni les uns ni les autres ne pouvoient débarquer au pied du Fort *St.*

Minorque.

Philippe, sans être exposés au feu des Batteries. Une Frégate Françoisse de vingt canons, qui avoit arboré Pavillon blanc, n'a pas laissé de prendre le 6. une Barque Angloise, & de la conduire à *Palma* dans l'Isle de *Majorque*, où il l'a vendue. Elle étoit restée en arrière. Mr. le Maréchal l'ayant sçu, en donna avis au Comte de la Galissonniere commandant la Flotte Royale, & cet Amiral dépêcha sur le champ deux Frégates pour aller bloquer l'Angloise dans le Port de *Palma*. Les Espagnols se plaignent d'ailleurs que les Anglois n'ont pû conduire leur prise à *Palma*, sans enfreindre la neutralité de ce Port, tant que la guerre n'étoit point déclarée. Passons maintenant au siège.

Siège du
Fort Saint
Philippe.

Le Maréchal de Richelieu, à qui des renforts en troupes étoient arrivés successivement de *Marsailles*, a fait occuper le 9. au soir le Fauxbourg dit la *Ravale*, par un détachement de cent Volontaires, par quatre Compagnies de Grenadiers & par six Piquets, aux ordres du Comte de Briqueville, Colonel, avec 500 Travailleurs, pour y former des épaulemens & établir des Batteries. Le 10. le Marquis de Roquepine, Brigadier, est parti dès le matin, avec 1200 hommes, pour se porter du côté du Fort *Marlborough*, derrière la Tour de *Benisaïde*. Il a été relevé le soir par Mr. de la Serre, Brigadier, avec trois Compagnies de Grenadiers & neuf Piquets. D'abord après trois Bataillons se sont portés à la droite du Fauxbourg pour protéger le travail, que le Maréchal est allé visiter le 11.

Cette journée & celle du douze ont été employées à construire des Batteries à la gauche, à la droite & au centre du Fauxbourg dit la *Ravale*. La Garnison Angloise n'a inquiété les
Travail-

Travailleurs que par les bombes & le canon. Le 12. au soir le détachement du Fauxbourg fut composé de sept Compagnies de Grenadiers, huit Piquets & trois Compagnies de Volontaires. Les Batteries de bombes commencèrent à tirer pendant la nuit. Les quatre jours suivans elles continuerent, de même que celles des canons. On battoit le Fort *St. Philippe* par cinq endroits différens. Le feu des assiégés répondoit par-tout à la vigueur de celui des assiégeans, & jusques-là il le surpassoit. Le 18. Mr. du Pinay, qui commandoit la Batterie de la gauche, fut tué. Le Prince Louis de Wirtemberg, Maréchal de Camp, fut légèrement blessé. Le 19. l'Escadre Angloise ayant paru en mer, le Maréchal de Richelieu envoya treize Piquets au Comte de la Galissonniere, & fit les dispositions nécessaires pour empêcher toute communication avec les assiégés. Le 20. les deux Bataillons du Régiment Royal, aux ordres du Comte de Maillebois, Lieutenant-Général, se rendirent le soir au dépôt de la tranchée, d'où ils envoyèrent relever les postes du Fauxbourg par leurs Grenadiers & six Piquets, avec cinq autres Compagnies de Grenadiers & six Piquets de différens Corps. Une bombe ayant mis le feu à une des Batteries, & les assiégés animés par la présence de leur Escadre, redoublèrent leur feu, & firent à deux heures, après-midi une sortie; mais les Grenadiers François les firent rentrer aussi-tôt. Ce jour il y eut un combat naval, dont voici les circonstances.

Le Vice-Amiral Byng, commandant l'Escadre Angloise partie des Ports de la Grande Bretagne pour venir au secours de l'Isle de *Minorque*, ayant été joint à *Gibraltar* par les Vaisseaux de

guerre que le Chef d'Escadre Edgcumbe a sous son commandement, cette Escadre réunie passa le 9. Mai à la vûe de *Maliaga*. Le Vice-Amiral Byng avoit avec lui l'Amiral West, & voici les noms des Vaisseaux de guerre qui composoient leur Escadre; le *Ramelies* de 90 canons, le *Cullo-den* de 74, le *Buckingham*, la *Revanche*, le *Trident*, l'*Intrépide*, & le *Capitaine*, tous cinq de 70 canons; le *Lancastre*, le *Kingston* & la *Défiance* de 60 canons chacun. Les Vaisseaux aux ordres de Mr. Edgcumbe étoient, le *Deptfort* & la *Princesse. Louise*, de 60 canons; le *Chesterfield* de 50, & la Frégate le *Phenix* de 24, outre quelques autres Frégates. Par le vent favorable qu'avoit l'Escadre Britannique, elle se trouva le 17. à dix lieues au Sud de *Minorque*.

Le 18. le Comte de la Galissonniere fit manœuvrer pour aller à la rencontre des Anglois, mais il en fut empêché par le calme. Le 19. ceux-ci avançant toujours au vent, les deux Escadres s'approchèrent assez près l'une de l'autre pendant le reste de la journée. Le 20. le Marquis de la Galissonniere manœuvroit de façon à gagner le vent; mais dans le tems que sa position étoit favorable pour cela, le vent changea, & donna l'avantage à l'Escadre Angloise. Vers les deux heures & demie de l'après-midi les deux Escadres se trouverent en ligne, & commencerent le combat. Celle d'Angleterre étoit composée de dix-huit voiles, dont treize des Vaisseaux qu'on vient de nommer. L'Escadre Françoisse consistoit en douze Vaisseaux de guerre & quatre Frégates. Le combat dura près de quatre heures; mais il ne fut pas général. Pendant ce tems-là les Vaisseaux Anglois que les bordées des François avoient le plus maltraités

tés, se remirent au vent hors de la portée du canon. Leurs plus grands efforts pendant le reste du combat, parurent dirigés sur l'arrière-garde des derniers; mais ils la trouverent si serrée, & ils en essuyèrent un si grand feu qu'ils ne purent l'entamer. Sur quoi ils prirent le parti de s'éloigner. Le combat s'est passé à la vûe de *Port Mahon*. Les Vaisseaux du Comte de la Galissonniere ont peu souffert, ils ont été réparés pendant la nuit du 20. au 21., & le lendemain ils se retrouvoient en état de combattre, mais ils n'avoient plus d'ennemis en vûe. Ceux-ci n'ont point reparu depuis, même jusqu'au premier Juin. On compte qu'ils seront allés se radoubier à *Gibraltar*. On ignore leur perte. Du côté des François il y a eu 38 morts & 184 blessés. Du nombre de ces derniers sont neuf tant Officiers que Garde Marines. Plusieurs sont morts de leurs blessures, & entre-autres le Chevalier de Beaucoufe, Lieutenant du Vaisseau de guerre le *Content* qui avoit eu une cuisse cassée. L'Escadre du Comte de la Galissonniere continuë depuis le combat de croiser devant l'entrée du *Port-Mahon*. Continuons le journal du siège.

Pendant la journée du 21. au 22. Mai, les François réparèrent les anciennes Batteries, & continuerent la construction des nouvelles. Leur Escadre ayant réparu le 22., l'Armée fit le soir des réjouissances pour l'avantage que cette Escadre avoit remporté sur celle des Anglois, en l'empêchant de communiquer avec le Fort *St. Philippe*, ou d'y jeter du secours, & en la mettant dans la nécessité de s'éloigner. Le 23. le Comte de Lannion releva le Marquis du Mesnil à la tranchée, avec les deux Bataillons de Royal-

Suite du
siège.

la-Marine, pendant toute cette journée & celle du 24. on ne s'est employé, comme les précédentes, qu'aux réparations & qu'aux nouvelles constructions de Batteries. On battoit le Fort par cinq endroits différens le 25. & le 26. On a fait faire quantité d'échelles pour monter à l'assaut. Les assiégés se défendoient très-bien; mais la Batterie du Signal & cent bombes qu'on leur envoyoit chaque heure devoient les incommoder beaucoup. Cette rélation que nous avons jusqu'au 29. n'annonçoit pas encore la reddition de *St. Philippe*. Outre les munitions de guerre que nous avons dit s'être embarquées à *Marseille* & à *Toulon*, & qui doivent premièrement se rendre à *Minorque*, il en part aussi beaucoup de *Perpignan* pour la même Isle, avec une certaine quantité d'affûts pour l'artillerie. L'on pourra savoir pour le mois prochain la juste destination de ces nouveaux préparatifs; & s'il est vrai que les Espagnols font un nouvel armement à *Cadix*, & que trois mille hommes de leurs troupes doivent s'y embarquer pour passer à *Majorque*. De la *Méditerranée* passant dans l'*Océan*, il s'en présente ce qui suit.

III. Les travaux en construction de Vaisseaux se continuent à *Brest*, à *Rochefort* & dans les autres Ports de l'*Océan*. La Flotte du Roi est nombreuse dans le premier; elle compte sur des ordres pour en sortir & commencer ses opérations; d'où l'on pourroit bien s'attendre encore à la nouvelle d'un combat naval, l'Amiral *Boscawen* se tenant à la continuë en station à la hauteur de *Brest*, avec une Escadre de plusieurs Vaisseaux Anglois, dans le dessein d'attaquer celle du Roi à sa sortie du Port. S'il a lieu,

il

Il fera vraisemblablement de plus de marque que celui dont bien des nouvelles ont fait mention comme d'un fait de conséquence, & dont voici le récit.

Les Frégates du Roi l'*Aquilon* de 30 canons & la *Fidèle* de 24, commandées par Messieurs de Maurville Capitaine, & de Lizardois, Lieutenant de Vaisseau, qui avoient escorté au large quelques Navires, revenoient vers le Port de Rochefort lorsque le 17. Mai elles eurent connoissance vers l'Isle d'Oleron d'un Vaisseau de guerre Anglois de 50 canons, appelé le *Colchester* & d'une Frégate de 20 nommée le *Lyme*, qui leur donnerent la chasse. Le combat s'engagea à six heures du soir entre le Vaisseau de guerre Anglois avec la Frégate, & les deux Frégates du Roi; de manière que la Frégate la *Fidèle* essuya d'abord quelques bordées du Vaisseau de guerre Anglois : mais il devint ensuite particulier du Vaisseau de guerre Anglois avec la Frégate l'*Aquilon*, & de la Frégate Angloise avec la Frégate la *Fidèle*, qui furent bientôt hors de la vûe des premiers. Le combat de la Frégate l'*Aquilon* contre le Vaisseau de guerre Anglois a duré près de huit heures, & celui de la Frégate la *Fidèle* contre la Frégate Angloise près de six. Et tout ce qu'on peut en dire, c'est que tant les unes que les autres ont été mises tellement hors de combat, en s'efforçant d'avoir l'avantage, par la bravoure de leurs Officiers, qu'aucune n'a pû se poursuivre. Mr. de Maurville a eu le bras droit fracassé dès le commencement du combat, & on a été obligé de le lui couper sur le champ. La Frégate l'*Aquilon* a eu 15 hommes tués & 26 blessés, & la Frégate la *Fidèle* huit tués & 18 blessés, l'une & l'autre sont

Petit combat.



font à *Roche fort*. De la Frégate Angloise le *Lyme*, on a appris qu'elle avoit pû gagner le Port de *Portsmouth* quoiqu'extrêmement maltraitée & ayant eu beaucoup de blessés, mais seulement trois hommes tués. Pour le Vaisseau le *Colchester*, vers une heure de la nuit du combat, on vit qu'il s'en élevoit une fumée épaisse qui fit croire qu'il étoit en feu. Il y étoit en effet, causé par la mitraille & les boulets rouges avec lesquels les deux Frégates avoient tiré sur lui; mais on parvint à l'éteindre; le Vaisseau s'éloigna, & l'on a sù depuis qu'il avoit joint l'Amiral Boscawen à la hauteur de *Brest*, desarmé & tout criblé de coups.

Du détail de ce petit combat, nous entretons dans un autre de même nature, qui s'est donné dans les parages des Isles Françoises de l'*Amérique*, & dont l'issuë a été la prise d'un gros Vaisseau de guerre Anglois. La Cour en a rendu publique la relation suivante.

« Le Chevalier d'Aubigny étant parti de *Roche fort* sur le Vaisseau le *Prudent* de 74 canons pour se rendre à la *Martinique*, accompagné des deux Frégates l'*Athalante* de 34 canons, commandée par Mr. du Chaffault, Capitaine de Vaisseau, & le *Zéphir* de 30 canons, montée par Mr. de la Touche de Treuille Lieutenant de Vaisseau; la Frégate le *Zéphir*, séparée des deux autres Bâtimens, rencontra le 11. Mars le Vaisseau Anglois le *Warwick* de 64 canons, qui croisoit depuis quelque-tems dans ces mers, & qui avoit enlevé aux François plusieurs Navires. Dès que Mr. d'Aubigny en eut connoissance il vint lui donner la chasse avec son Vaisseau & les deux Frégates qui étoient sous ses ordres.

Il tint un peu le vent. Mr. de la Touche cou-
 pa sous le vent ; & Mr. du Chaffault , qui
 manœuvra pour serrer le *Warwick*, se trouva ,
 après une heure & demie de chasse , à portée
 d'engager le combat par une belle manœu-
 vre. N'étant qu'à une portée de pistolet de
 ce Vaisseau, il arriva tout-à-coup, lui donna
 sa bordée dans la poupe, & se mit sous le
 vent à lui , afin de pouvoir se servir plus
 facilement de tous ses canons , dont il fit un
 feu très-vif. Le Chevalier d'Aubigny , qui
 avoit eu le tems de s'approcher , avoit déjà
 tiré ses canons de l'avant, lorsque le *Warwick*
 lui envoya toute sa bordée & baissa son Pavil-
 lon : Et voyant qu'il ne pouvoit échapper, il
 se rendit. »

Le Vaisseau le *Warwick* pris, & commandé
 par le Capitaine Suldham, étoit percé pour 64
 canons, mais il n'en avoit que 60. Son Equipa-
 ge s'est trouvé monter à 450 hommes. Il croi-
 soit à la hauteur de la *Martinique*, où il inter-
 rompoit la communication avec la France. On
 compte plus de vingt Navires François qu'il y
 avoit enlevés.

Avec la nouvelle & les circonstances de cette
 capture, la Cour a reçu l'avis confirmé, que Mr.
 du Perrier de Salvert, dont on a annoncé le dé-
 part de *Brest*, avec une Escadre de quatre gros
 Vaisseaux de Ligne & deux Frégates, est arrivé
 à *Saint Domingue*, où il a débarqué environ
 quinze cens hommes de troupes, & qu'il croise
 actuellement dans ces parages pour protéger la
 navigation & le commerce des Isles Françaises,
 tandis que la guerre continuera dans l'*Amé-
 rique*.

Or de cette guerre, dont les étincelles se trou-
 vent portées à présent jusques sur le Continent
 d'Amérique, nous marquons, « Que les Fran-
 çois continuënt d'être avec deux mille hom-
 mes devant le Fort d'*Oswego*, où il y a 400
 Anglois en garnison; que trois mille de ceux-
 ci sont en marche pour aller au secours de ce
 Fort; que les Généraux Anglois Johnson &
 Shirley se préparent à marcher avec un Corps
 de sept mille hommes vers le Fort *Frédéric*,
 autrement appelé la *Pointe de la Couronne*,
 pour en former le siège: Que le danger pres-
 sant où se trouvoient les Colonies Angloises
 y avoit fait prendre les armes à leurs habitans,
 pour se défendre contre les violences des Sau-
 vages qui continuoient d'exercer des cruautés
 horribles dans tous les endroits où ils trou-
 voient le moyen de pénétrer: Que la *Pen-
 sylvanie*, la *Virginie* & une partie de la *Nou-
 velle-York*, avoient éprouvé de nouveau les
 effets de la fureur de ces Barbares, qui mena-
 çoient même d'attaquer les Villes.

En ceci ces Barbares mettoient en pratique
 les vrayes leçons que les François leur ont don-
 nées dans l'art d'attaquer & de combattre régu-
 lièrement, & lesquelles ils ont tournées à re-
 bours, en suivant leur naturel feroce. Quoiqu'il
 en soit, tout annonce en *Amérique* une suite
 d'opérations de part & d'autre, dont les événe-
 mens devront être décisifs; d'autant plus que les
 forces des Anglois y accroissent comme celles
 des François; des troupes de leur part qui étoient
 parties, il y a quelque-tems, d'*Irlande* pour
 s'y rendre, étant arrivées depuis peu à la *Virgi-
 nie*. Un Vaisseau de guerre Anglois de 40 ca-
 nons, ayant à bord quatre cens mille livres ster-
 lings

lings en espèces, des armes pour armer neuf à dix mille hommes, & une grande quantité d'habits & d'ustenciles pour les troupes, est aussi arrivé à la *Nouvelle-York*.

IV. Depuis les différends survenus entre la France & l'Angleterre, on remarque qu'un bien plus grand nombre de Bâtimens Espagnols arrivent dans les Ports de *Bretagne*, qu'il n'étoit de coutume d'y en voir arriver. On se flatte que le commerce retirera beaucoup d'utilité de ces Vaisseaux, qui pourront fréquenter librement les Ports de France à la faveur de la neutralité de l'Espagne & de la continuation de la paix entre cette Puissance & l'Angleterre. Pendant les mois d'Avril, de Mai, & le commencement de Juin, on a compté jusqu'à dix-huit Bâtimens Espagnols qui sont venus négocier dans le seul Port de *Nantes*, & y apporter des marchandises. Mais deux de ces Vaisseaux, qui étoient partis pour retourner à *Cadix* & l'un desquels étoit la *Sainte Agnès*, commandé par le Capitaine de Revilla, & l'autre la *Nôtre-Dame de la Conception*, commandé par le Capitaine de Suazzo, ont eu le malheur de périr, le premier près de l'Isle de *Jersey*, & le second en heurtant contre un écueil à fleur d'eau que les Pilotes n'avoient pas apperçu en sortant du Port.

Comme les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas sont de leur côté absolument décidés pour la Neutralité dans la même guerre, le Roi leur donne de plus en plus des marques de son amitié, & de l'intérêt qu'il prend à la prospérité de leur République. Le Traité de commerce entre Sa Majesté & Leurs Hautes Puissances va se renouveler sur le pied de celui de 1739, conclu pendant l'Ambassade de Mr. van

van Hoey, mais lequel cessa d'avoir son effet à l'occasion des circonstances critiques qui précédèrent & suivirent le rappel de cet Ambassadeur. Ce renouvellement de Traité est déjà précédé d'une exemption de 50 sols par tonneau, dont le Roi affranchit les Bâtimens Hollandois qui apportent des marchandises dans les Ports de son Royaume; exemption qui leur est accordée pour un tems illimité. Sa Majesté a aussi réduit en leur faveur à dix livres le droit sur la Moruë, qui étoit fixé à douze.

V. Les ordres de la Cour furent donnés dans la *Flandres-Françoise* dès le mois d'Avril, d'y assembler les Milices le 18. Juin, afin de remplacer les troupes réglées qui doivent camper le premier du présent mois de Juillet. Le camp le plus considérable devoit être de quarante mille hommes & établi le long des *Dunes*, entre *Boulogne* & *Calais*; un autre de dix mille entre *Bourbourg* & *Dunkerque*, & un troisième de quelques Bataillons sous le canon de cette dernière Place; & tous ces trois camps on les destinoit à couvrir les travaux de *Dunkerque*. Il devoit y avoir encore depuis *Dunkerque* jusqu'à *Brest* sept petits Camps disposés de façon à pouvoir se replier en peu de jours les uns sur les autres: Toutes dispositions qui paroissent nécessaires dans un tems où l'on ignoroit si la Cour Impériale de Vienne & la République des Provinces-Unies demeureroient fixées à ne prendre aucune part dans la guerre de la France avec l'Angleterre; mais qui pourront être changées du moins en partie à présent, puisqu'outre la neutralité déclarée des États-Généraux, l'auguste Impératrice des Romains, Reine de Hongrie & de Bohême, a embrassé un même parti, par
une

des Princes &c. Juillet 1756. 45

une Convention qui, entre-autres objets d'importance, assure sur un pied solide la neutralité des Pays-Bas Autrichiens.

Ces objets d'importance sont un *Traité Défensif d'Alliance & d'Amitié* négocié habilement à Vienne & à Paris, qui fut heureusement consommé & signé le premier Mai à Paris, & qui a déjà été ratifié le 28. du même mois. Le voici.

Traité d'Alliance entre le Roi & l'Impératrice-Reine.

SA MAJESTE' l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & SA MAJESTE' le Roi de France ayant conclu une Convention ou Acte de Neutralité, qui a été signée aujourd'hui premier de May par leurs Ministres Plénipotentiaires respectifs, dans l'intention d'empêcher que le feu de la guerre, que pourroient allumer les différends qui se sont élevés entre la France & l'Angleterre, au sujet des Limites de leurs Possessions respectives en Amérique, ne s'étende successivement, & ne trouble le repos & la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Leurs Majestés; Sa Majesté l'Impératrice-Reine & Sa Majesté Très-Chrétienne persistant dans des vûes si salutaires, & désirant de resserrer de plus en plus & pour toujours entre Elles les liens de la plus sincère amitié & de la plus parfaite harmonie, ont jugé à propos d'ajouter à l'arrangement de Neutralité susdit, celui d'un *Traité d'Amitié & d'Union* purement défensif & ne tendant au préjudice d'aucune autre Puissance, dans la seule vûe d'assurer encore plus solidement la Paix entre les Royaumes & Etats de leur Domination, & de contribuer autant qu'il peut dépendre d'Elles, au maintien de la Tranquillité générale. A cet effet, Elles ont nommé. (Ici sont les noms & les titres des Ministres Plénipotentiaires) lesquels
sont

sont convenus des articles suivans.

I. Il y aura une Amitié & une Union sincère & constante entre Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême & Sa Majesté Très-Chrétienne leurs Héritiers & Successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets & Vassaux, sans aucune exception. Les Hautes Parties Contractantes apporteront en conséquence la plus grande attention à maintenir entre elles & leursdits Etats & Sujets, une amitié & correspondance réciproque, sans permettre que de part ni d'autre, l'on commette aucune sorte d'hostilités pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, en évitant tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union & la bonne intelligence heureusement établies entre elles, & en donnant au contraire tous leurs soins à procurer, en toutes occasions, leur utilité, honneurs & avantages mutuels.

II. Le Traité de Westphalie de 1648. & tous les Traités de Paix & d'Amitié qui depuis cette époque ont été conclus & subsistent entre leursdites Majestés, & en particulier la Convention ou Acte de Neutralité, signée aujourd'hui, sont renouvellés & confirmés par le présent Traité, dans la meilleure forme & comme s'ils étoient insérés ici mot à mot.

III. Sa Majesté l'Impératrice Reine promet & s'engage de garantir & de défendre tous les Royaumes, Etats, Provinces & Domaines actuellement possédés par Sa Majesté Très Chrétienne en Europe, tant pour Elle que pour ses Successeurs & Héritiers, sans exception, contre les attaques de quelque Puissance que ce soit, & pour toujours, le cas néanmoins de la présente Guerre entre la France & l'Angleterre unique-
ment

ment excepté, & conformément à la Convention, ou Acte de Neutralité passée aujourd'hui.

IV. Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage envers Sa Majesté l'Impératrice-Reine, & ses Successeurs & Héritiers, selon l'Ordre de la Pragmatique-Sanction établie dans sa Maison, à garantir & à défendre, contre les attaques de quelque Puissance que ce soit, & pour toujours, les Royaumes, Etats, Provinces & Domaines qu'Elle possède actuellement en Europe, sans aucune exception.

V. Par une suite de cette garantie réciproque, les Hautes Parties-Contractantes travailleront toujours de concert aux mesures qui leur paroîtront les plus propres au maintien de la Paix; & elles emploieront, dans le cas où les Etats de l'une ou de l'autre d'entre-Elles seroient menacés d'une invasion, leurs bons offices les plus efficaces pour l'empêcher.

V. Mais comme les bons offices qu'Elles promettent pourroient ne pas avoir l'effet désiré, Leurs Majestés s'obligent dès-à-présent de se secourir mutuellement avec un Corps de 24 mille hommes, au cas que l'une ou l'autre d'entre-Elles vint à être attaquée par qui que ce soit, ou sous quelque prétexte que ce puisse être; la guerre présente entre la France & l'Angleterre uniquement exceptée.

VII. Le secours sera composé de 18 mille hommes d'Infanterie & de six mille de Cavalerie. Il se mettra en marche dans 6 semaines, ou deux mois au plus tard, après la réquisition qui en sera faite par celle des deux Hautes Parties Contractantes qui se trouvera attaquée ou menacée d'une invasion dans ses Possessions. Le Corps de troupes sera entretenu aux fraix & dépens de celle

celle des Hautes Parties-Contractantes qui se trouvera dans le cas de le donner. Celle qui le recevra, fournira audit Corps de troupes, des Quartiers d'hiver : Mais il sera libre à la Partie requérante de demander, au lieu du secours effectif en hommes, l'équivalent en argent, qui sera payé comptant par chaque mois, & qui sera évalué pour la totalité, sans que l'on puisse de part ni d'autre rien exiger de plus, sous quelque prétexte que ce soit, à raison de huit mille florins argent d'Empire, pour chaque mille hommes d'Infanterie, & 24 mille florins pour chaque mille hommes de Cavalerie.

VIII. Sa Majesté l'Impératrice-Reine & Sa Majesté Très-Chrétienne se réservent d'inviter, de concert, d'autres Puissances à prendre part à ce présent Traité, purement défensif.

IX. L'échange des ratifications se fera dans l'espace de 6 semaines, ou plutôt s'il se peut.

Ce Traité a été signé par l'Ambassadeur de la Cour Impériale de Vienne, qui est le Comte de Stahrenberg, de la part de l'Impératrice-Reine ; & de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, par Mr. Rouillé & par l'Abbé Comte de Bernis. Il a déjà été communiqué aux Puissances amies, de même qu'aux États Généraux. Il cause beaucoup de satisfaction au Roi, au Ministère & à toute la Cour. Cette joye se communique à toute la Nation, charmée de voir la bonne intelligence si heureusement établie entre le Roi & la Grande Souveraine, qui, dès les premiers tems de son avènement au Trône de ses augustes Ancêtres, s'est acquise l'admiration & la vénération des François, ainsi que de toutes les nations de l'Univers. Les Poètes & les Orateurs s'empressent déjà à l'envi de célébrer cette heureuse union.

union. Aussi leur verve & leur éloquence ont-elles un champ des plus vastes pour s'exercer par l'événement en lui-même, & par l'illustre Alliée que le Roi acquiert par le nouveau Traité. On ne doute nullement que les Puissances qui seront invitées d'y accéder ne soient l'*Espagne* & la *Russie*; ce qui seroit pour les politiques un phénomène des plus remarquables. Mais achevons l'annonce de ce Traité par celle d'une Convention qu'on assure devoir se faire encore avec la Couronne de *Suede*, en vertu de laquelle elle fourniroit au Roi un certain nombre de Vaisseaux de guerre: Et en reprenant la nouvelle du combat naval qui s'est donné le 20. Mai devant, Minorque, celle de la conclusion du Traité avec l'Impératrice-Reine, & celle de la Neutralité embrassée par les Etats Généraux des Provinces-Unies, on dira qu'elles ont tellement influé sur les actions de la Compagnie des Indes, que de 1498 où elles étoient déjà montées sur la fin d'Avril, elles ont été d'abord portées à 1550 livres.

VI. Le Roi ayant porté à dix-sept Compagnies les Bataillons de son Infanterie Française, & Sa Majesté voulant que les Bataillons des Régimens de son Infanterie Suisse & Grisonne, qui ne sont actuellement que de 480 hommes, en quatre Compagnies de 120 hommes, y compris les Officiers, soient rapprochés de la composition des Bataillons François, Sa Majesté a ordonné que les douze Compagnies de chacun des neuf Régimens Suisses & de celui de Salisch, Grison, qui sont à son service, formassent dorénavant deux Bataillons composés de six Compagnies chacun, au-lieu d'être distribuées comme elles sont présentement en trois Bataillons de

Ordonnan-
ce pour les
Compagnies
Suisses &
Grisonnes.

quatre Compagnies. Veut Sa Majesté que les six Compagnies qui doivent composer chacun des deux Bataillons par Régiment, y soient placées suivant le rang d'ancienneté des Capitaines, & dans l'ordre qu'exige la nouvelle formation prescrite par l'Ordonnance. Chacune de ces Compagnies continuera d'être composée de 120 hommes, y compris cinq Officiers. Chaque Capitaine devant y entretenir deux Sergens, à 25 livres chacun; un troisième Sergent & un Fourrier, à 20 livres chacun, un Porte-Enseigne & un Capitaine d'Armes, à 18 livres chacun, un Prévôt à 15 livres; quatre Caporaux, quatre Anspeffades & cent Fusiliers, les Tambours & les Fifres compris. Entend au surplus Sa Majesté que les Officiers qui commandoient les troisièmes Bataillons desdits Régimens Suisses & Grisons, conservent, tant qu'ils ne se trouveront pas pourvus d'un grade supérieur, les prérogatives qui étoient attachés à leur emploi.

Nouvelles
particulière-
res.

VII. Le Comte de Sparre, Maréchal de Camp, Commandeur de l'Ordre de St. Louis & Colonel du Régiment Royal Suédois, s'étant démis de ce Régiment entre les mains du Roi, Sa Maj. en a disposé en faveur du Comte Alexandre de Sparre, fils aîné de cet Officier. La Famille de Sparre est Suédoise d'origine.

Le Roi a disposé du Gouvernement des Ville, Fort & Château d'*Aire*, vacant par la mort du Marquis de Ceberet, en faveur de Mr. de Gremille, Lieutenant-Général, Commandeur de l'Ordre de St. Louis, & Inspecteur Général des troupes du Roi.

Sur l'avis de Mr. Tronchin, habile Inoculateur de la petite vérole, ce fut le 17 Mai, que le Roi a jugé à propos de faire changer d'air au
Duc

Duc de Bourgogne, au Duc de Berry & au Comte de Provence, fils de Mgr. le Dauphin, en les faisant conduire au Château de *Meudon*, pour qu'ils y fassent leur résidence pendant la belle saison.

On a reçu la fâcheuse nouvelle, que le Bourg de *Ferrechamnoise*, un des plus considérable du Diocèse de *Châlons-sur-Marne*, a été presque totalement détruit dans le mois de Mai, par un horrible incendie: Que les habitans ont eu à peine le tems de pourvoir à leur sûreté, & de sauver leurs enfans: Que dans l'intervalle d'une heure, près de mille personnes se sont trouvées sans azile & sans ressource.

Le 7. Juin le Roi donna avec les cérémonies usitées dans la Chapelle du Château de *Versailles*, le Bonnet au nouveau Cardinal de Tannes. Le 10. Sa Maj. le donna au Cardinal de Luynes. Le Cardinal de Gèvres a dû le recevoir peu de jours après. L'Abbé Durini les avoit apportés de *Rome*.

En finissant cet article de France l'on apprend, que Mr. du Bois de la Mothe est sorti du Port de *Brest* avec neuf Vaisseaux de guerre, en profitant d'un coup de vent favorable pour lui; puisqu'il a empêché l'Escadre Angloise de l'Amiral Boscawen de s'opposer à sa sortie.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Si le Gouvernement a pourvû, comme on l'a dit le mois passé, à tout ce qui pouvoit faire craindre une descente dans l'un ou l'autre des trois Royaumes ; s'il a fait équiper & envoyé de nouvelles Escadres dans la Méditerranée pour dégager Minorque ou du moins y jeter du secours ; si préalablement à ses grands préparatifs de guerre il a médité & conclu ensuite le 16. Janvier dernier un Traité avec le Roi de Prusse, qui fut aussi-tôt signé, qu'il fut connu ; il a crû, outre les courses ordonnées sur les Bâtimens François qu'on a enlevés en si grand nombre dans les différentes mers d'Europe & d'Amérique, que le tout devoit précéder sa Déclaration de guerre dans les formes contre la France, & que néanmoins il demeureroit dans une parfaite sécurité du côté des Puissances avec lesquelles il a des Conventions d'Amitié, même qu'il en recevroit d'abord les secours stipulés, en cas d'attaque, & tels, entre-autres, que les fix mille Hollandois réclamés. Mais le refus de ce secours, suivi de la neutralité des Provinces-Unies, & le Traité d'Alliance que l'Impératrice-Reine vient de conclurre avec la France, lui découvrent à présent & à toute la Nation Britannique, que ses conjectures n'ont pas porté sur les fondemens qu'il avoit jettés. Ce sont-là des coups imprévûs, sur-tout pour la Nation,

mais

mais que les Politiques modérés, que les Politiques sans prévention & pénétrans, dont le nombre n'est pas petit en Angleterre, prenoient à longue vûe comme bien possibles, sur-tout depuis la signature du Traité avec la Prusse fait sans la participation de l'Impératrice-Reine, & dont l'un des articles renouvelle la garantie à Sa Majesté Prussienne de la Province de Silésie, comme on l'a remarqué.

La nouvelle du Traité de l'Impératrice-Reine avec le Roi Très-Chrétien, quoique purement défensif, ne fut donc pas plutôt arrivée à *Londres*, qu'elle y occasionna bien des mouvemens. Le Ministère en prit sujet de s'assembler d'abord. Le Roi tint un grand Conseil, ensuite duquel on a expédié un Courier à Mr. Mitchell, Ministre auprès du Roi de Prusse, un autre à Mr. Keith, Ministre du Roi à *Vienne*, un troisième à Mr. Keene à *Madrid*, & un quatrième à *Turin*. Ce Conseil a été suivi d'un autre dans lequel il a été question de réclamer auprès des Puissances amies, la garantie des possessions de la Couronne Britannique en Europe, suivant l'esprit des Traités qui subsistent entre-elles; ce qui a été fait à l'occasion de l'entreprise exécutée par la France sur l'Isle de *Minorque*. Mais passons au narré de ce qui se présente à rapporter.

Le 27. Mai le Roi mit fin à la présente séance du Parlement, par le Discours que voici.

MY LORDS ET MESSIEURS. Vous avez travaillé si long-tems & avec tant d'application aux affaires publiques, qu'il est juste de vous donner quelque relâche. Je dois, en même-tems, vous remercier de tout mon cœur de la vigueur avec laquelle vous m'avez mis en état de soutenir la juste Cause dans laquelle je me trouve en-

gagé. Les insultes & les hostilités que les François ont commises depuis quelque tems contre mes Possessions & mes Sujets, viennent d'être suivies de l'invasion qu'ils ont faite dans l'Isle de Minorque, laquelle m'a été garantie par toutes les Puissances de l'Europe, & en particulier par le Roi des François. Ainsi, pour défendre l'honneur de ma Couronne, & maintenir les droits de mes peuples, je me suis trouvé dans la nécessité de déclarer formellement la guerre à la France. Du reste, je me repose sur la protection Divine, de même que sur la vigoureuse assistance de mes fidèles Sujets dans une Cause aussi juste.

Messieurs de la Chambre des Communes. Je vous fais mes sincères remerciemens au sujet de la promptitude avec laquelle vous m'avez accordé des Subsides si considérables, & vous pouvez compter qu'ils seront uniquement employés à remplir les vûes salutaires pour lesquelles ils ont été donnés.

MYLORDS ET MESSIEURS. Rien n'a pu me causer plus de satisfaction que la confiance que vous témoignez prendre en moi. Vous pouvez être assurés que j'en ferai usage uniquement pour procurer votre avantage. Le maintien de notre Religion, de votre Liberté & de notre indépendance, fait & fera toujours le principal objet de mes soins; & j'ose espérer que vous me seconderez à cet égard autant qu'il sera en votre pouvoir.

Le Roi a ajourné ensuite le Parlement au 18. Juin. Le Bill pour l'établissement d'une Milice réglée en Angleterre, n'a point passé dans cette séance. La pluralité pour le rejeter a été de 59 voix contre 23 dans la Chambre des Seigneurs. On a jugé qu'un arrangement de cette nature, bon dans un Gouvernement Monarchique,

narchique, étoit sujet à inconvénient dans un Gouvernement Démocratique.

II. Les troupes Hessoises & Hannovriennes, prises à la solde de la Grande-Bretagne, s'y trouvent actuellement toutes rendues, & on les fait camper en divers Camps dans différens Comtés; ce qui facilite l'envoi au-dehors de celles de la Couronne, savoir, en *Amérique*, où plusieurs Corps sont allés augmenter les forces qu'on a dans la *Virginie*. Comme nous avons marqué dans l'article précédent ce qui se passe dans ces Contrées éloignées, il paroîtroit superflu de le répéter. L'arrivée des troupes Allemandes en Angleterre, fait aussi qu'on peut mieux donner aux Escadres la force en monde. Elles ont toutes des troupes de débarquement en suffisance. Et si l'échec qu'a eu l'Amiral Byng près de *Minorque* a été un coup sensible, on compte qu'étant venu s'en réparer à *Gibraltar*, on verra son Escadre soit sous ses ordres, soit sous les ordres d'un autre Amiral, bientôt reparoître devant la même Isle, jointe à trois autres, pour tenter une seconde fois de la dégager par un nouveau combat : Car il y a présentement environ trente Vaisseaux de Ligne dans la *Méditerranée*, & l'on fait que les assiégés du Fort *St. Philippe* continuoient encore de s'y défendre le 2. Juin, avec beaucoup de valeur & de méthode; que leur feu vif surpassoit celui des assiégeans; que ces derniers ont été obligés à cette occasion d'abandonner le Fauxbourg de la *Ravalle*, dont presque toutes les maisons ont été renversées par l'artillerie du Fort, & que les Anglois ont fait depuis le 25. Mai deux sorties qui ne leur ont pas été défavantageuses, les François ne pouvant se couvrir faute de terre. Ainsi, l'on croit devoir

ne rien craindre encore de si tôt pour *Gibraltar* menacé. D'ailleurs, la neutralité du Roi d'Espagne, bien gardée, ôteroit aux François le moyen de l'attaquer par terre; & quant au projet qu'ils pourroient avoir formé de l'attaquer par mer, on se croit suffisamment en état de l'empêcher par la supériorité des Escadres Angloises, outre que *Gibraltar*, dont on a depuis peu bien renforcé la garnison, ne peut être attaqué avec succès que par une forte Armée & par une Flotte assez puissante pour seconder les opérations du siège.

III. Ce sont l'Amiral Hawke & le Chef d'Escadre Saunders, outre l'Amiral Byrning, qui commandent à présent la Flotte Royale partagée en diverses Escadres dans la *Méditerranée*. L'Amiral Mostyn, qui a fait voile de *Plymouth*, est allé joindre l'Amiral Boscawen à la hauteur de *Brest* avec six Vaisseaux de guerre. On croit constamment devoir engager un combat avec ceux de France qui sont dans ce Port; mais ils échappent toujours à la faveur du vent. L'Escadre de Mr. du Perrier de Salvert en a profité. On assure que Mr. du Bois de la Mothe, autre Commandant d'une Escadre Française, vient de sortir du même Port avec le même avantage pour lui. Si l'on ne peut rien effectuer de ce côté là, du moins fait-on de tems en tems encore quelques prises sur les François. Le Vaisseau de guerre le *Chichester* a conduit à *Plymouth*, un Vaisseau de cette Nation parti de *Rochefort* pour le *Mississipi*, ayant à bord quantité d'armes & de munitions, 140 soldats, & trente femmes, lequel a été pris par le Vaisseau de guerre le *Harwich*. Le *Windsor*, autre Vaisseau de guerre, a envoyé au même Port de *Plymouth*

month la charge d'une Chaloupe qu'il a enlevée sur la Côte de *Cornouailles*, où elle étoit venue pour débarquer en contrebande 6797 livres de Thé, 1080 gurons d'Eau de-vie & 44 galons de Rum. Le Navire François la *Fidèle* qui alloit de *Bourdeaux* à la *Martinique*, & un autre Bâtiment François, tous deux chargés de différente sorte de marchandises, y ont aussi été conduits par le *St. Albans* & le *Lyme* tous deux Vaisseaux de guerre. Le *Yarmouth* y a conduit deux autres prises richement chargées. Ces captures & quelques autres dans l'*Amérique* & encore en l'*Europe*, ont été faites dans le mois de Mai.

Dix-sept Bâtimens, du nombre de ceux que les François employoient à la pêche, & qui ont été pris en revenant de la Côte de *Terre-Neuve*, sont sortis de *Portsmouth* dans les derniers jours du même mois, pour être coulés à fonds. Ce fera vraisemblablement sur la Côte voisine de *Brest* que cette opération s'exécutera. Le Vaisseau de guerre le *Gibraltar* de 20 canons & la Chaloupe de guerre le *Salrash* sont chargés des ordres de l'Amirauté à cet égard. Il y a longtemps qu'on en parle. Les Bâtimens destinés à subir ce sort sont chargés de poisson salé qui les infectoit.

On finira cet Article d'Angleterre par annoncer, qu'en vertu du dernier Traité fait avec la Prusse, la liquidation des prétentions que les Sujets Prussiens avoient à la charge de l'Amirauté d'Angleterre, a été entièrement réglée, & qu'à présent elle est totalement exécutée.

H O L L A N D E.

LE Baron de Reischah, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de la Cour
Impé-

Impériale de Vienne, & le Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France, allerent le 8. Juin conjointement, chez le Président de l'Assemblée des Etats Généraux lui faire part de la *Convention de Neutralité & du Traité d'Alliance & d'Amitié* entre l'Impératrice-Reine & le Roi de France, pour être communiqué à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances. Le *Traité*, nous l'avons rapporté. La *Convention* est conçue en ces termes.

Convention
de Neutralité
entre les
cours de
Vienne & de
Versailles.

LEs différends qui se sont élevés entre Sa Majesté Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique au sujet des Limites de leurs Possessions respectives en Amérique, paroissant de plus en plus menacer la tranquillité publique, Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & Sa Majesté Très-Chrétienne, qui desirerent également la durée inaltérable de l'amitié & de la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Elles, ont jugé à propos de prendre des mesures pour l'assurer. A cet effet, Sa Majesté l'Impératrice-Reine déclare & promet, de la façon la plus solennelle & la plus obligatoire que faire se peut, que non-seulement Elle ne prendra ni directement ni indirectement aucune part aux susdits différends, dont l'objet ne la regarde pas, & sur lequel elle n'a aucun engagement; mais qu'au contraire Elle observera une parfaite & exacte Neutralité pendant tout le tems que pourra durer la guerre occasionnée par les susdits différends entre la France & l'Angleterre. Sa Majesté Très-Chrétienne, de son côté, ne voulant envelopper aucune autre Puissance dans sa querelle particulière avec l'Angleterre, déclare & promet réciproquement, de la façon la plus solennelle.

solemnelle & la plus obligatoire que faire se peut, qu'Elle n'attaquera ni n'envahira point, sous quelque prétexte & par quelque raison que ce puisse être, les Pays-Bas, ou autres Royaumes, Etats & Provinces de la Domination de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, & qu'Elle ne lui fera aucun tort, soit directement, soit indirectement, ni dans ses Possessions, ni dans ses droits, ainsi que le promet réciproquement Sa Majesté l'Impératrice-Reine à l'égard des Royaumes, Etats & Provinces de Sa Majesté Très Chrétienne. Cette Convention ou Acte de Neutralité sera ratifiée par Sa Majesté l'Impératrice-Reine, dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut. En foi de quoi, Nous Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & de Sa Majesté Très-Chrétienne, avons signé le présent Acte, & y avons apposé le Cachet de nos Armes &c.

Cet Acte de Neutralité, ainsi que le Traité, a été signé à Versailles, comme on l'a dit, par le Comte de Stahrenberg de la part de l'Impératrice-Reine, par Mr. de Rouillé, Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi de France au département des affaires étrangères, & par l'Abbé Comte de Bernis, nommé Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne à la Cour d'Espagne.

Le soir le Marquis de Bonnac traita à souper le Baron de Reischach, avec le Marquis de Grimaldi, Ambassadeur d'Espagne, & plusieurs autres personnes de considération. La même compagnie avoit été traitée splendidement la veille par le Baron de Reischach.

II. Depuis la communication du Traité entre les deux Cours de Vienne & de Versailles, & même auparavant, les deux Ministres de la dernière,

nière, qui sont le Marquis de Bonnac & le Comte d'Affry, voyent & fréquentent assidûment le Comte de Golofkin, Ambassadeur Extraordinaire de l'Impératrice de Toutes les Russies; ce qu'on apprend qui se pratique à *Vienne* également & dans toutes les autres Cours où il y a des Ministres de l'une & de l'autre Puissance; d'où l'on infère non-seulement la renaissance de l'amitié & de la bonne intelligence entre ces deux Cours, mais un concours dans le Traité signé à *Versailles* le premier Mai. Comme les Ministres d'Espagne sont fréquentés de même, il y a lieu d'en augurer la même chose.

Quant aux Etats-Généraux, leur Neutralité résoluë & fixée, a été déclarée au Marquis de Bonnac & au Comte d'Affry, de même qu'au Colonel York, Ministre d'Angleterre, qui ont dépêché des Exprès à leurs Cours, avec copie de la Résolution que Leurs Hautes Puissances ont prise à cet égard. Ces Exprès sont déjà de retour de *Versailles* & de *Londres* avec des dépêches. Celles qu'a reçues le Colonel York, lui ont fait demander & obtenir, à cause de leur importance, une conférence particulière avec les principaux Membres du Gouvernement.

Dans cet état de neutralité embrassée, les sujets des Provinces-Unies font un commerce déjà supérieur à celui qu'ils faisoient auparavant, soit dans la *Méditerranée* & dans les Ports de l'Océan, soit dans les *Indes*. Et par une suite de la prévoyance dont on use dans les circonstances du tems présent, l'Amirauté du département de *Rotterdam*, publia le 15. Juin ce qui suit.

Le Conseil de l'Amirauté de la Meuse, résident à Rotterdam, notifie à tous Fretteurs de Bâtimens,

enens , à tous Marchands , & à quiconque peut y avoir intérêt , qu'au premier bon vent qui soufflera après le premier de Juillet , présente année , le Capitaine Crul , commandant le Vaisseau de guerre l'Oranje-Saal , fera voile de Goécée , pour prendre sous son convoi les Vaisseaux des sujets de cet Etat qui voudront se rendre dans quelqu'un des Ports de France , de la Côte de Normandie , de Bretagne , ou de la Côte d'Angleterre , situés dans la Manche , de même que tous autres Vaisseaux des sujets de l'Etat , qui , sans changer leurs cours , ou leur destination , désireront de profiter de ce Convoi. Le Collège de la Meuse fait savoir de plus qu'au premier bon vent qui soufflera après le 15. de Juillet , le Vaisseau de guerre la Prospérité du Pays , commandé par le Capitaine van Haeften , mettra à la voile de Goécée , pour donner Convoi aux Vaisseaux des sujets de la République , qui , autant que la chose sera praticable , voudront toucher aux Ports de France qui se trouveront sur leur route , & se rendre ensuite à Lisbonne & à Cadix.

Les Conseillers Députés du Collège de l'Amirauté d'Amsterdam , ont fait , de leur côté , avertir que le Vaisseau le Phenix mettroit à la voile du Texel au commencement du présent mois de Juillet , afin de prendre sous son Convoi les Navires marchands destinés pour Smirne. L'Amirauté de Zélande a aussi fait avertir , qu'elle seroit partir le 20. du même mois trois Vaisseaux de guerre pour prendre sous leur escorte les Bâtimens destinés au commerce des Ports de la Méditerranée , & desquels la navigation sera dirigée le long des Côtes de France , d'Espagne , de Portugal & d'Italie , jusqu'à Naples.

On apprend que de trente Bâtimens Hollandois

dois amenés dans les Ports d'Angleterre, comme soupçonnés d'avoir des marchandises de contrebande, plusieurs ont été relâchés, qui n'étoient point dans ce cas.

On a aussi l'avis que Mr. Collety, Consul Général des Provinces-Unies, qui a été à *Maroc* remettre au Sultan Sidy-Mahomet, fils aîné de l'Empereur, les présens que le Capitaine Tronchin a portés pour ce Prince, s'est acquitté de sa commission; qu'il a signé un Traité de paix & de négociation entre Leurs Hautes Puissances & ce Prince, & que ce Traité a été ratifié dans les formes par l'Empereur & par le Sultan son fils, qui en ont fait signer l'Acte original par les deux Amiraux de l'Empire.

Si l'on excepte quelques mouvemens des troupes Françoises en *Flandres*, qui ne se font qu'en suite des mesures qu'ils ont prises pour tenir les Places garnies de leurs Côtes de l'Océan, il n'y a que tranquillité & sécurité à marquer de tous les Pays-Bas, tant de la Domination de l'Impératrice-Reine que du Roi de France; le tout confirmé par l'heureuse Convention que Leurs Majestés ont faite, & le Traité d'Alliance & d'Amitié qu'Elles ont conclu.

Le 14. Juin, Madame la Princesse Royale, sœur de l'Empereur, fut élue unanimement Coadjutrice de l'Abbaye Impériale de *Thorn*, possédée maintenant par la Princesse de Sultzbach. Elle fut ensuite reconnue, & cette cérémonie, à laquelle Son Alt. Royale se trouva, s'est faite avec beaucoup de pompe.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. Un Courier de *Paris* arrivé le 9. Mai, remit au Vicomte d'Aubeterre, Envoyé Extraordinaire du Roi de France, un paquet de dépêches. Dans le même tems il en arriva un autre de la part du Comte de Stahrenberg, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, lequel descendit à l'Hôtel du Comte de Kaunitz, auquel il remit aussi un paquet de dépêches. Le Vicomte d'Aubeterre, après avoir fait la lecture de celles qu'il avoit reçues, se rendit chez le Comte de KaunitzRittberg, Grand Chancelier de la Cour, qui passa ensuite chez Leurs Maj. Imp. où il se tint une conférence à cette occasion. Cette conférence fut suivie d'une autre avec le Vicomte d'Aubeterre, qui en a envoyé le résultat à sa Cour. On peut dire, à juste titre, que la matière qui en faisoit le sujet étoit d'importance, & qu'il s'y étoit pris des arrangemens pour que la bonne intelligence entre les deux Cours ne fût point troublée à l'occasion des événemens qui résulteroient de la rupture entre celles de France & d'Angleterre. Ces conjectures étoient fondées. La Neutralité & le Traité qu'on a rapportés étoient consommés. Un nouveau Courier dépêché de *Verfailles* par le Comte de Stahrenberg ayant apporté peu de jours après copie de l'un & de l'autre de ces Actes, Mr. Keith, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, fut invité à une confé-

conférence chez le Comte de Caunitz, qui lui a fait part de leur contenu, en ajoutant « Que
 » l'Impératrice-Reine, par les engagements
 » qu'Elle venoit de prendre avec Sa Maj. Très-
 » Chrétienne, n'entendoit aucunement de pré-
 » judicier à ceux qui existoient entre-Elle &
 » le Roi d'Angleterre : Que son intention étoit
 » de les observer ; & qu'Elle ne se proposoit
 » d'autre but dans ces nouveaux engagements,
 » que de conserver à ses Etats la paix dont ils
 » jouïssent, & de prévenir qu'elle n'y fût trou-
 » blée à l'occasion des différends qui se sont
 » élevés entre l'Angleterre & la France, le but
 » de Sa Maj. Imp. étant conforme en tout aux
 » termes du Traité & de l'Acte de Neutralité qui
 » en fait la base. »

La même communication a été faite aux Mi-
 nistres résidens de la part des autres Puissances
 de l'Europe. Même un Courier expédié à Mr.
 de Schwacheim, Ministre de Leurs Maj. Imp.
 à *Constantinople*, est allé lui porter des ordres
 de communiquer pareillement aux Ministres de
 la Porte la conclusion du Traité signé & ratifié,
 en leur faisant connoître, que comme le but de
 cette Alliance étoit uniquement de prévenir que
 le feu de la guerre ne s'étendit plus avant, Sa
 Maj. Imp. ne doutoit point que cette commu-
 nication ne fût agréable au Grand Seigneur, vû
 les sentimens d'amitié que Sa Hauteffe conser-
 voit pour les deux Hautes Parties-Contractan-
 tes, & l'éloignement qu'Elle avoit marqué con-
 stamment depuis son avènement au Trône, pour
 tout ce qui pouvoit interrompre la tranquillité
 générale.

Mr. Keith a expédié un Courier pour *Londres*
 le jour même qu'on lui donna part du Traité.

Le

Le Comte de Torre-Palma, Ministre Plénipotentiaire d'Espagne, & le Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, ont dépêché à la même occasion des Couriers pour leurs Cours. Il en est aussi parti un pour *Petersbourg*, chargé de dépêches adressées au Comte d'Estershasi, & relatives à l'accession des Puissances que Leurs Majestés Imp. & Très-Chrétienne ont résolu d'inviter à prendre part dans ce Traité.

L'*Espagne* & la *Russie* sont celles qu'on nomme déjà, & la chose paroît comme indubitable. Ainsi, les quatre premiers & plus puissans Potentats de l'Europe étant unis d'amitié & d'intérêts, il n'y aura que de bons effets à en attendre pour la conservation du système pacifique, & même la réunion de l'*Angleterre* avec la *France*, par un règlement fixe & solide des prétentions qui ont occasionné la guerre qui éclate entre ces deux Couronnes. Les bons offices de celles qui n'y prennent aucune part amèneront cet heureux événement. Peut-être ne l'attendra-t-on pas pour l'élection d'un Roi des Romains; car on recommence à parler de ce grand ouvrage dans des termes qui ne laissent presque point lieu de douter que l'arrangement n'en soit porté dans peu à sa perfection, par le concert des Membres du Liéable Corps Germanique qui doivent y donner leur concours. Ceux qui paroissent en être éloignés, regardent les choses à cet égard d'un autre oeil que ci-devant depuis la conclusion de la nouvelle Alliance entre les deux augustes Maisons d'Autriche & de Bourbon.

Les ordres de la Cour sont donnés de préparer incessamment quinze mille canons de fusils, douze mille sabres, seize mille bayonnettes &

E d'autres

d'autres choses nécessaires à l'usage des troupes, afin d'entretenir toujours en bon état celles qui ont leurs quartiers dans les Provinces héréditaires, sur-tout dans la *Bohème*, la *Moravie* &c.

P R U S S E. L'arrivée des Courriers de *Vienne*, de *Paris* & de *Londres* a été fréquente & successive à *Berlin* dans le mois de Mai & le commencement de Juin. Mr. Mitchell, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, arrivé le 8. Mai, & qui depuis son audience du Roi, confère souvent avec les Ministres, a réglé avec eux l'exécution des articles de la Convention du 16. Janvier dernier, qui déjà a eu son effet à *Londres*, où l'on a payé l'intérêt à sept pour cent du résidu de l'hypothèque sur la *Silésie*. Il a communiqué ensuite la Déclaration de guerre de l'Angleterre contre la France, que le Roi eût bien voulu prévenir; mais qui étant une chose faite, Sa Majesté prend à présent des mesures pour les règles à établir concernant la navigation des Bâtimens neutres & la détermination des cas qui admettent la visite ou qui l'excluent.

Le Marquis de Valori, Envoyé Extraordinaire de France, a communiqué à son tour au Roi la conclusion de l'Alliance faite entre Sa Maj. Très-Christienne & l'Impératrice-Reine. Comme cette nouvelle n'étoit point attenduë, elle a paru faire quelque impression sur le Prince & ses Ministres; mais encore plus l'invitation qu'on croit déjà faite à l'Impératrice de Russie d'accéder à cette Alliance.

Le Roi qui a fait faire pendant le mois de Mai & de Juin les exercices ordinaires à ses troupes tant en *Prusse* & dans le *Brandebourg* qu'en *Pommeranie*, où il s'est rendu, a fait le 4. Juin
une

une nombreuse promotion, à la tête de laquelle est le Prince de Prusse, qu'il a créé Général d'Infanterie. Le Prince Héritaire de Hesse-Cassel y a été compris. Sa Maj. l'a créé Lieutenant-Général d'Infanterie, en même-tems Vice-Gouverneur de *Wezel* & Chef d'un Régiment que le Colonel de Salmourh travaille à former dans cette Place. Le service que prend ce Prince confirme ce qui a été avancé à son sujet dans notre dernier Journal, que son retour dans le Landgraviat de *Hesse*, n'aura lieu qu'après des circonstances qui l'y appelleront nécessairement.

La Diette de *Ratisbonne*, & tous les Etats d'*Allemagne*, ne fournissent que des matières peu intéressantes. On marque de divers lieux ce que nous avons senti à *Luxembourg*, savoir, une nouvelle & violente secousse de tremblement de terre, qu'on eut le 3. Juin à une heure après minuit. Elle a été sur-tout bien sensible à *Cologne*, *Bonne*, *Coblence*, *Dusseldorp*, *Aix-la-Chapelle*, *Stavelot*, *Malmedy*, *Liège*, *Maëslrecht*, pays de *Limbourg*, *Bruxelles*, & autres endroits situés entre le *Rhin* & l'*Océan*; mais comme le mouvement venoit par succussion, on n'a essuyé nulle part un dommage considérable de ce tremblement.

T U R Q U I E.

L'Empire Ottoman ne fournit point d'exemples d'un Ministère plus sujet aux vicissitudes de la faveur que celui du règne d'aujourd'hui. Le Viziriat, comme on le prétend, va être rempli de nouveau par *Mustapha-Pacha*, qui occupoit cette première Charge lorsque le Grand Seigneur parvint au Trône, & qui se croyoit d'autant plus sûr dans ce poste, qu'il avoit contribué à faire appeller ce Prince à l'Empire,

préféablement à son neveu, à qui le sang y donnoit également droit. Sa disgrâce, il est vrai, fut honorable ; car il passa au Gouvernement de la *Morée*, d'où il est attendu incessamment de retour, pour succéder à Saïd-Mehemet-Pacha, relegué à *Stanchio*. On avoit cru que la disgrâce de ce dernier ramèneroit la faveur du fameux Hekim-Oglou, favori de la Sultane Validé, mère du Grand Seigneur ; mais il n'a point été question de lui. On jugea de-là que cette adroite Princesse vouloit mettre encore un Viziriat entre deux, afin que les voyes qui prépareroient le retour de Hekim-Oglou parussent plus naturelles & amenées par la nécessité des circonstances.

Mais tout doit être à présent desespéré pour ce favori. Le 20. Avril la Sultane Validé se sentit incommodée. Sa maladie augmenta les jours suivans. Les plus habiles Médecins furent appelés au Serrail pour lui donner leurs soins. L'état de cette Princesse empira tellement, qu'elle mourut le 26. Le Sultan, son fils, pour honorer sa mémoire, lui a fait faire de magnifiques obsèques, & il a fait inhumer son corps dans la superbe Mosquée, appelée *Mosquée de Sultan Osman*. Les regrets que cause la mort de la Sultane Validé sont compassés sur l'étendue du crédit qu'elle s'étoit fait, & sur le besoin qu'avoient de sa faveur les personnes qui se soutenoient par son moyen dans les principales Charges de l'Etat. On peut aisément prévoir que cette mort produira divers nouveaux changemens, en rompant le silence de ceux qui n'osoient s'expliquer sur les affaires de l'Empire que dans un sens conforme aux maximes qui prévalaient pendant la vie de cette Princesse ;
 puisque

puisque chacun timidement attaché à ce qui faisoit l'objet de sa fortune, n'élevoit ses regards qu'à ce qui paroissoit être le canal des graces. L'art de ménager les faveurs de la Sultane mère & de ceux qui en dépendoient, étoit presque l'unique talent dont ceux qui vouloient se rendre recommandables pensoient qu'on dût leur tenir compte, & qu'ainsi ils auroient entrepris à pure perte de vouloir y réussir par d'autres voyes.

Il n'étoit donc point question, pendant la vie de la Sultane, que des Ministres cherchassent à briller par de grands talens, mais seulement qu'ils sçûssent en plier l'usage aux maximes de mode d'où dépendoient le maintien & l'affermissement de leur crédit. Et comme cette situation d'affaires ne permettoit guères de s'y occuper des intérêts compliqués des Puissances de l'Europe, & que chacun craignoit de s'éloigner de l'endroit d'où découloient les faveurs, il n'y avoit aucun Ministre qui songeât à troubler le système pacifique de la Porte; d'un côté pour ne pas déplaire au Sultan qui aime la paix, & de l'autre pour éviter de trouver un exil dans le commandement d'une Armée.

Un Médecin Arabe, qui rendoit ses services dans le Serrail, s'est absenté, sans qu'on ait pu découvrir ses traces. On le soupçonne de s'être prêté aux vûes de quelques mécontents, qui vouloient se défaire d'une personne en grand crédit par une indigestion prématurée. On a remarqué que son évaison n'a précédé que de peu de jours la mort de la Sultane Validé.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ITALIE, en ESPAGNE, & en
PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

ROME. Depuis que les articles arrêtés par la dernière assemblée générale du Clergé de France ont été adressés au Pape, il s'est tenu en présence de Sa Sainteté plusieurs Congrégations de Cardinaux, pour délibérer sur le contenu de ces articles & sur ceux qu'il conviendrait d'adopter comme propres à servir de base au rétablissement de la paix dans l'Eglise de France. L'importance de la matière n'a pas encore permis au Pape de prononcer définitivement. Sa Sainteté considérant que les voyes de conciliation sont préférables à toutes autres pour amener cet ouvrage à son point de perfection, Elle se propose d'y parvenir en communiquant ses intentions au Clergé de France, & en prenant de concert avec lui les mesures qui peuvent conduire à ce but. Dans ces circonstances, Elle a reçu avec beaucoup de satisfaction la Lettre du Roi Très-Chrétien, que nous avons rapportée, page 434 de notre dernier Journal.

Depuis la promotion faite des Cardinaux le 5. Avril dernier, le Pape a tenu un Consistoire dans lequel il a proposé dix Evêchés, la plupart d'Espagne.

TO S C A N E. Des différends que cet Etat avoit depuis long-tems avec la République de *Luques* ont été ajustés par l'équité de l'Empereur; & pour qu'à l'avenir il ne restât plus la moindre semence de division, deux habiles Mathématiciens

thématiciens nommés de part & d'autre, & munis de tous pleins-pouvoirs, sont allés ensemble reconnoître des travaux élevés nouvellement par les Luquois & qui avoient fait l'origine des disputes, marquer ceux qui peuvent rester sur pied, & détruire ceux qui ne doivent pas subsister.

La Cour de *Naples*, qui tient sa Marine & ses forces de terre dans le plus bel état de force qu'on l'ait jamais vûë; la République de *Genes*, le *Milan*, & les autres Etats d'*Italie*, n'offrent pour ce mois-ci rien de fort intéressant.

V E N I S E. Cette République, parfaitement neutre dans les différends des Princes de l'Europe, & jugeant à propos de rendre cette neutralité avantageuse à ses sujets, vient de faire armer six Frégates légères qui se joindront à quelques autres, afin de partager le commerce & la navigation des Bâtimens Venitiens, & de les mettre à couvert des visites ou des inconvéniens que les Loix de la Marine mal expliquées pourroient faire entreprendre souvent sous de légers prétextes. Du reste, il y a des négociations entamées dans les différentes Cours d'*Italie* pour y établir une constante neutralité pendant la durée de la guerre occasionnée par les différends entre la France & l'Angleterre; & conformément à cet objet, des arrangemens stables vont être pris avec ces Cours concernant l'admission des Vaisseaux de guerre de ces deux Puissances dans les Ports des Etats neutres.

A la faveur de la neutralité que tient aussi le Roi de Dannemarck & de la franchise de son Pavillon, plusieurs Bâtimens Danois se trouvent actuellement dans les mers d'*Italie*, venant

y faire la traite & le chargement des marchandises qu'il leur convient d'y faire.

On a l'avis confirmé, que le Comte Evanowitz, Dalmatien, & le Chevalier son frère, commandants une Tartane de 46 Esclavons ou Albanois, tant foldats que matelots, ont été attaqués le 19. Avril près des Bouches du *Cattaro*, par un gros Chebec de *Tripoli*, monté de 40 canons de 16 à 20 livres de balle & de trois Coulevrines, & ayant à bord près de 500 hommes d'équipage; que malgré une si grande proportion de forces, la Tartane s'étoit emparée du Chebec, après quatre heures d'un combat des plus vifs, dans lequel les Esclavons, ou Albanois, ont donné des preuves de la réputation qu'ils ont d'être bons Marins & bons Soldats; qu'ils n'ont point voulu accorder de quartier aux Tripolitains, & qu'ils ont massacré & assommé tous ceux qu'ils ont trouvé dans le Chebec, après qu'ils s'en furent rendus les maîtres. La perte des Dalmatiens a été peu considérable; mais le Chevalier Evanowitz a perdu la vie dans ce combat. Le Chebec ayant été criblé de coups & rendu par conséquent hors d'état de servir à aucun usage, le Comte Evanowitz y a fait mettre le feu.

E S P A G N E.

Quatre Vaisseaux de guerre se sont rendus sur la fin d'Avril du *Ferrol* à *Cadix*, afin qu'on pût y travailler plus commodément à en armer d'autres qui sont en grand nombre dans le premier de ces Ports, où l'on en a bâti dix-huit de 70 pièces de canon depuis 1751. En parcourant d'ailleurs les divers Chantiers du Royaume & des *Indes* depuis 1734 jusqu'à présent, & en récapitulant

sulant le nombre de ceux qu'on y a construits, on trouve juste la quantité que nous avons marquée le mois passé par les noms de chacun ; savoir , deux Vaisseaux de guerre de 80 pièces de canon , trente-six de 70 , neuf de 60 , vingt-une Frégates , sans les Chebecs , les Paquebots & les Galliottes à bombes. La construction de tant de Vaisseaux en pleine paix pouvoit donner matière à spéculer ; mais le commerce & la protection à lui donner dans les diverses parties du monde , paroissoit l'emporter sur tout ce qu'on pouvoit en dire. Aujourd'hui cependant qu'on procède en diligence dans tous les Ports de la Monarchie à l'armement de ces Vaisseaux , comme unique objet dont le Ministère paroisse s'occuper , & que les forces de terre si considérables y entrent par le complet où on les tient , la Cour Britannique en témoigne de l'inquiétude , elle en prend ombrage. Son Ministre , le Chevalier Keene , qu'on fait n'avoir pas manqué d'en donner connoissance à *Londres* , s'est rendu auprès de Mr. Wall , Secrétaire d'Etat. Il lui a représenté , « qu'il ne pouvoit plus se dispenser de » rendre compte à la Cour de cette augmenta- » tion de forces de terre & de mer , dont il » étoit persuadé que le Roi , son Maître , ne » manqueroit pas de prendre avec raison d'au- » tant plus d'ombrage , qu'une telle démarche » de la part de l'Espagne se trouvoit absolument » contraire à toutes ses protestations antérieu- » res. » La réponse de Mr. Wall a été , qu'*at-* » *tendu la nature des circonstances qui s'offroient ,* le Roi , son Maître , *se trouvoit dans la nécessité de se précautionner par rapport à lui-même , sur-* tout en apprenant qu'une Armée étrangère venoit de s'approcher si près de ses Etats.

Nous

Nous laisserons aux Politiques à faire sur cette réponse du Secrétaire d'Etat les réflexions qu'ils voudront.

P O R T U G A L. Ce qu'on apprend de ce Royaume ébranlé par les tremblemens de terre, est, que ces tremblemens y continuoient encore du côté de *Lisbonne* dans le mois de Mai; que depuis le 15. Avril jusqu'au 8. Mai, ils ont été si fréquens qu'on en a compté jusqu'à trente-huit dans la Ville ruinée même; qu'il n'y a ainsi encore rien d'arrêté touchant le plan sur lequel on la rebâtira, étant difficile de le faire aussi long-tems que l'on y entend des bruits souterrains & qu'on y essuye des secousses. Cependant dans peu la communication entre les différens quartiers y sera libre & praticable même pour les voitures, tant on s'empresse à nettoyer les rues de cette ancienne Capitale. Leurs Majestés & la Famille Royale occupent depuis le 20. Avril un Palais de bois que le Roi a fait bâtir dans le voisinage, & le 27. Sa Majesté y donna ses premières audiences publiques. Les troupes qu'on avoit rassemblées pour travailler & empêcher le desordre sont retournées la plûpart dans leurs anciens quartiers.

Un Vaisseau arrivé le 4. Juin dans le Port de *Lisbonne*, venant de *Rio-de-Janeiro*, a apporté un millon & demi de cruzades pour le Roi, & un demi million pour le compte des particuliers.

Les nouvelles qu'on a d'*Afrique* sont, que les Algériens obligés de donner leur principale attention à ce qui se passe chez eux, d'un côté à cause de la maladie contagieuse dont les ravages y sont assez grands, & de l'autre par la guerre avec les Tunisiens qui devenoit chaque jour plus sérieuse,

sérieuse, il n'y a nul apparence que leurs Che-
 becs soient envoyés en course de tout cet Eté.

N O R D.

Rien n'est plus certain que la prochaine jonc-
 tion des Escadres de *Suede* & de *Dannemarck* ;
 mais rien n'est plus sûr en même-tems , que
 l'objet de cette jonction se borne à couvrir la
 navigation & le commerce de leurs sujets, & à
 empêcher que leurs Bâtimens ne soient inquié-
 tés ou visités, soit en allant aux Ports des Puif-
 sances entre lesquelles la guerre est allumée,
 soit en revenant de ces Ports. Ces Escadres doi-
 vent établir leur croisière depuis la Mer du Nord
 jusqu'à la *Manche*, & de-là jusqu'à la côte d'Es-
 pagne.

Le Roi de Dannemarck vient de conclurre avec
 le Duc de Holstein-Ploen une Convention pour
 la réversion du Duché de *Ploen* à Sa Majesté.

R U S S I E. On arme actuellement dans
 le Port de *Cronstadt*, treize tant Vaisseaux de
 guerre que Frégates. On en arme aussi dix à
Revel. On travaille en même-tems à équiper
 à *Petersbourg* vingt Galères & un pareil nombre
 à *Revel*. Celles qui sont à *Friedericsham*, sur la
 côte de *Finlande*, montent à vingt-deux. En
 outre, l'Amirauté a reçu ordre d'en faire con-
 struire encore quelques-unes. L'opinion commu-
 ne étoit que ces Galères & les Vaisseaux de
 guerre qui leur serviroient d'escorte, seroient
 employés au transport d'une partie des troupes
 que l'Impératrice s'est engagée de tenir prêtes
 pour le service du Roi de la Grande-Bretagne.
 Mais rien de cela. Il y a même plus d'apparence

à présent que ces troupes ne passeront nullement en Angleterre. La communication faite à la Cour du Traité entre l'Impératrice des Romains & le Roi de France, que nous avons rapporté, fera, dit-on, bien changer les choses à cet égard : Et, si l'on dit juste, Sa Maj. Imp. ne paroît pas éloignée d'entrer dans l'Alliance qui unit si étroitement les deux Hautes Parties-Contractantes de ce Traité, & dont la nouvelle lui a été des plus agréable. Un Seigneur étranger nommé le Chevalier de Douglas, originaire d'Ecosse, & au service de France, arrivé à *Petersbourg* dans les premiers jours du mois de Mai, doit avoir donné au Ministère quelques ouvertures de cette future Alliance, ensuite d'une Commission dont on le dit chargé. Quoiqu'il en soit, on le regarde comme le précurseur de quelque Ministre accrédité de Sa Majesté Très-Chrétienne. D'ailleurs, le Comte d'Esterhafi, Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. des Romains, ayant reçu récemment des dépêches de sa Cour pour communiquer à l'Impératrice le nouveau Traité conclu entre sa Souveraine & le Roi de France afin d'affermir plus solidement qu'en aucun tems l'amitié entre ces deux Puissances, il a déclaré au Ministère que la Cour Impériale des Romains vouloit agir en toutes choses de concert avec celle de Russie.

N A I S S A N C E S.

Le 28. Mai la Princesse de Deux-Ponts accoucha heureusement d'un Prince à *Manheim*. L'Electeur de Baviere en a été le Parain, & il a reçu au Baptême, qui lui a été administré par
le

le Révérend Père Seedorff, Jésuite, les noms de Maximilien - Joseph.

La Princesse Doria a mis aussi au monde un fils, dans le même mois, à *Genes*.

M O R T S.

Frère Jacques - François de Chambray, Grand-Croix de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem; Commandeur des Commanderies de Sainte Vau-bourg dans le Grand Prieuré de France; de Virecourt, dans celui de Champagne, & de la Commanderie Magistrale de Metz au même Grand Prieuré; ci-devant Lieutenant-Général & Commandant des Vaisseaux de la Religion, est mort à *Malthe* le 8. Avril. Le Bailly de Chambray a été un des plus grands hommes de mer de ce siècle, & il a pris sur les ennemis de la Religion, la Sultane - Neuve, gros Vaisseau commandé par le Contre-Amiral de l'Empire Ottoman, & portant Pavillon de Contre-Amiral; la Patronne de Tripoli, & plusieurs autres Bâtimens des Infidèles. Après s'être signalé par ces exploits, il a fait construire à ses fraix dans l'Isle de *Goze* une Forteresse qui porte le nom de *Cité Neuve de Chambray*; ouvrage important qui met les habitans de cette Isle, située sur la côte de Barbarie à deux lieües Nord-Oüest de l'Isle de *Malthe*, à l'abri des Corsaires de Barbarie.

Le 12. du même mois mourut à *Orange* le Marquis de Tilly, Conseiller d'Etat, Maréchal de Camp & Commandeur de l'Ordre de Saint Louis. Il avoit été Ministre Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien auprès de l'Electeur Palatin. Il étoit frère de l'Evêque d'*Orange*, chez lequel il est mort.

Messire

Messire Claude de Chamborant, Comte de la Clavière, Lieutenant-Général des Armées de France, Gouverneur de *Montmedy* & premier Gentilhomme de la Chambre du Comte de la Marche, Prince du Sang, mourut à *Paris* le 18.

Angelique-Flotence, Comtesse d'Ursel & du Saint Empire, douairière de Wolfgang-Guillaume Marquis de Bournonville & de Sars, du Conseil d'Etat de l'Impératrice-Reine, Chambellan de Sa Majesté Impériale, Général d'Infanterie de ses Armées, Gouverneur & Capitaine Général du Duché & Pays de *Limbourg* & des Pays d'*Ourre-Meuse* &c. mourut le 20. à *Bruxelles*, âgée de 75 ans. Elle étoit fille de François Comte d'Ursel & du St. Empire, de Milan & de Zeneghem, Baron de Hoboken &c. Grand Veneur & Haut Forêtier de Flandres, Général de Bataille au service de Charles II. Roi d'Espagne, & d'Honorine Comtesse de Hornes de Baucignies.

Philippe-Guillaume Baron van der Duyn, Général de l'Infanterie des Etats-Généraux, Gouverneur de Breda & Colonel du Régiment des Gardes Hollandoises &c. mourut à *La Haye* le 26. dans la soixante-onzième année de son âge.

Dame Marie-Catherine Labbé de Couffey, épouse du Comte d'Apremont de Lynden, Maréchal de Camp des Armées du Roi Très-Chrétien, & Colonel d'un Régiment de Cavalerie Allemande, est morte aussi le 26. au Château de *Couffey* en Lorraine, très-regrettée pour ses rares vertus.

Le même jour mourut à *Dampierre-lès-Confians* en *Bassigny* le St. Etienne de Riboullert, dans la cent & onzième année de son âge, étant
né

né le 8. Décembre 1645, dans le lieu même où il est mort. Il avoit été Brigadier des Gardes du Corps des Ducs de Lorraine dont il s'étoit attiré l'estime, & il étoit Pensionnaire de l'Empereur aujourd'hui glorieusement régnant. Il a conservé jusqu'au dernier moment de sa vie son bon sens & sa raison, de même que ses bonnes façons avec un chacun. Celles-ci avec le haut & heureux âge auquel il est parvenu, le faisoient également aimer & respecter de tous ceux qui le pratiquoient, & dont il est vraiment regretté. Il laisse un fils héritier de ses bonnes qualités. Capitaine Commandant le Fort de *Porto-Ferrato* en *Toscane*.

Chrétien - Louis Duc régnant de Mecklenbourg, de la Branche de Schwerin, mourut à *Schwerin* le 28. âgé de 74 ans.

Le 31. mourut au Château de la *Riviere*, près de *Fontainebleau*, le Comte de Crefnay, Vice-Amiral de France dans les Mers du *Ponent*, & Grand - Croix de l'Ordre Militaire de St. Louis, âgé de 65 ans. Il étoit entré dans la Marine en 1705, & s'étoit distingué dans les différens grades de ce service.

Dame Jeannette-Guillielmine née Princesse de Nassau, Princesse dotiairière de la Lippe-Detmoldt, mère du Comte régnant de ce nom, mourut à *Detmoldt* le 2. Juin, dans un âge avancé, après une longue maladie.

Le 9. mourut à *Erfort* le Prince Héréditaire de Saxe-Gotha, au grand regret de son illustre Maison. Il n'étoit que dans la vingt-deuxième année de son âge. Il laisse vacant le Régiment de son nom, au service de l'Impératrice-Reine, qui étoit ci-devant le Régiment de Prié.

Nous

Nous n'avons de Mariages illustres à annoncer que celui du Comte de Schaumbourg-Lippe avec la Princesse Ernestine-Albertine de Saxe-Weymar, qui a été célébré au Château de *Belvedere*, près de *Weymar*, en présence de toute la Cour, qui a été à cette occasion aussi nombreuse que brillante.

Henri-Innocent de Vaulx, Chevalier Militaire de St. Louis, Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Royal-Polonois, Seigneur de Dolignon, étant décédé & laissant deux fils, on nous prie de marquer à cette occasion, que le Cadet de ces fils est parti pour les pays étrangers, il y a quatorze ans, sans avoir donné depuis de ses nouvelles. Il s'appelle Louis-François de Vaulx, a été Cornette au Régiment Royal-Polonois, Cavalerie, & a quitté le service de France avec le Sr. de Humbert de Hanaminy en 1742; après la Bataille de *Dettingen*. On prie ceux qui peuvent avoir connoissance de lui, de le faire savoir à Mr. de Vaulx, Ecuyer Seigneur de Dolignon, par *Sar-Louis* & *Sarguemine* à *Hambach*. On donne six mois au Sr. Louis de Vaulx pour se reproduire dans son pays, au bout desquels, s'il n'y revient pas, son frère vendra le Bien qui peut lui appartenir, afin de pouvoir s'arranger.

En finissant ce Journal, nous recevons la Déclaration de guerre de la France contre l'Angleterre. Elle est datée du 9. Juin. On la rapportera le mois prochain.

F I N.